

Table des matières

1	Introduction	7
2	Tableau de synthèse	13
3	Description détaillée des postes de dépenses	17
	Conclusions	50

1 Introduction

L'enquête sur le budget des ménages (EBM) relève les dépenses et les revenus des ménages privés en Suisse. Les résultats sont publiés annuellement sous forme de tableaux standards. Ils présentent de manière très détaillée les diverses dimensions du budget des ménages comme les dépenses, les revenus et l'épargne. De plus, elle permet de faire des analyses thématiques, comme par exemple le poids financier des primes des caisses-maladie dans le budget des ménages, les inégalités de revenus en Suisse ou la situation financière de la classe moyenne. L'EBM sert également de base pour la définition du contenu du panier type qui permet de calculer l'indice suisse des prix.

La présente publication s'adresse aux personnes désireuses de mieux connaître et comprendre les informations provenant de l'EBM et le potentiel d'analyse qu'elle comporte. Cette publication est structurée en trois parties:

- 1 Les aspects méthodologiques de l'enquête et les bases mathématiques des indicateurs utilisés.
- 2 Le tableau de synthèse présentant une vision globale des revenus et des dépenses, ainsi que diverses informations sur la composition des ménages (selon le statut d'activité, l'âge et les proportions de différentes catégories de ménages).
- 3 Les tableaux des dépenses détaillées des ménages avec des commentaires explicatifs sur le contenu des postes. Les quantités consommées sont également présentées dans ces tableaux, en kilos pour les produits alimentaires et en litres pour les boissons.

On y trouve notamment les chiffres les plus récents et ceux des années précédentes [01], ainsi que ceux des sous-groupes suivants:

- | | |
|---------|--|
| [02–04] | entités géographiques |
| [11–13] | selon les dimensions uniques: classes d'âge, de revenu et type de ménage |
| [21–43] | tableaux avec des dimensions croisées |
| [21–23] | personnes seules, selon classe d'âge et de revenu |
| [31–33] | couples sans enfants, selon classe d'âge et de revenu |
| [41–43] | couples avec enfants, selon la classe d'âge de l'enfant le plus âgé, la classe de revenu et le nombre d'enfants. |

Structure des tableaux standards

Dans cette publication les tableaux standards se réfèrent aux résultats de l'ensemble des ménages pour une période de trois ans, soit 2015 à 2017. Ce regroupement permet d'avoir un nombre d'observations et une qualité des estimateurs suffisants pour présenter des données également par sous-groupe. Afin d'obtenir une image globale de tous les résultats de l'enquête sur le budget des ménages, l'ensemble des tableaux peut être consulté via le lien cité en bas de page¹.

¹ Les tableaux standards sont publiés sur le site web de l'OFS sous: www.bfs.admin.ch → Trouver des statistiques → 20 Situation économique et sociale de la population → Revenu, consommation et fortune → Revenus, consommation et fortune → Revenus et dépenses des ménages

Aspects méthodologiques en bref

Cadre national et international

Réalisée sur mandat du Conseil fédéral, l'enquête sur le budget des ménages se base sur des fondements et définitions méthodologiques qui prennent comme modèle les directives internationales, notamment la Nomenclature des fonctions de consommation des ménages COICOP (ou Classification of Individual Consumption by Purpose). Définie par Eurostat (Office statistique des Communautés européennes), la COICOP partage la consommation en 12 groupes principaux: les produits alimentaires et boissons non alcoolisées, les boissons alcoolisées et tabacs, la restauration et les services d'hébergement, les vêtements et chaussures, le logement et l'énergie, l'ameublement/équipement et l'entretien du ménage, les dépenses de santé, les transports, les communications, les loisirs et la culture ainsi que les autres biens et services y compris les frais d'écologie et de formation.

Population étudiée

La population de référence est la population résidant de manière permanente en Suisse dans un ménage privé. Les frontaliers et les touristes étrangers ne font pas partie de la population résidente permanente et ne sont donc pas pris en considération dans l'enquête sur le budget des ménages (EBM).

Le ménage privé se définit comme un groupe de personnes qui partagent le même logement, mettent en commun une partie ou la totalité de leurs revenus et de leur patrimoine et consomment collectivement certains biens et services. L'EBM ne considère pas les ménages collectifs (tels les homes, foyers ou prisons).

Par définition, une personne ne peut se trouver que dans un seul ménage. Il s'agit du ménage où elle habite la plupart des nuits par semaine et où elle met une partie importante de ses dépenses en commun (essentiellement celles pour le logement et l'alimentation) avec les autres habitants du ménage dans le même logement. Pour les étudiants par exemple, il s'agit de leur propre ménage s'ils ne vivent plus la majeure partie du temps chez leurs parents.

Plan d'échantillonnage

L'EBM est réalisée sur la base de douze échantillons aléatoires mensuels stratifiés selon les sept grandes régions² de la Suisse. Afin d'obtenir un nombre de ménages et une précision des résultats suffisants dans toutes les grandes régions, la probabilité de tirage en Suisse centrale et au Tessin a été augmentée.

Pour l'EBM 2020, la base de sondage, qui est par définition la liste des unités dans laquelle le tirage est effectué, est le registre d'échantillonnage de l'OFS.

² Région lémanique: GE, VS et VD; Espace Mittelland: BE, FR, JU, NE et SO; Suisse du Nord-Ouest: AG, BL et BS; Zurich: ZH; Suisse orientale: AR, AI, GL, GR, SG, SH et TG; Suisse centrale: LU, NW, OW, SZ, UR et ZG; Tessin: TI.

Ce dernier s'appuie principalement sur les registres officiels des habitants des cantons et des communes.

Pour faciliter la prise de contact, l'échantillon est complété, dans la mesure du possible, par des numéros de téléphone que les opérateurs de téléphonie mettent à disposition de l'OFS, conformément à la loi sur la statistique fédérale. Cette liste contient tous les numéros privés fixes, même si ces derniers ne figurent pas dans l'annuaire téléphonique accessible au public.

Modes de relevé

L'objectif de l'enquête est de saisir de manière détaillée les dépenses et revenus des ménages, c'est-à-dire toutes les entrées et sorties de leur porte-monnaie pendant une certaine période. Les ménages participants inscrivent donc, durant un mois, toutes leurs dépenses et tous leurs revenus dans les documents de relevé.

La manière de relever des dépenses et des revenus peut être différenciée en fonction des deux modes d'occurrence principaux suivants:

- les dépenses/revenus périodiques, réguliers (p.ex. loyer net, intérêts hypothécaires, primes d'assurance-maladie, rentes AVS, salaires mensuels);
- les dépenses/revenus au coup par coup, au jour le jour (p.ex. achat de produits alimentaires, repas au restaurant, achat de billets de cinéma, de voitures, gain à la loterie, salaire pour baby-sitting).

Ces deux modes de relevé peuvent être encore davantage différenciés, comme par exemple selon la fréquence d'achat. Pour chaque domaine couvert, cette dernière détermine alors la durée optimale de la période de relevé à considérer.

Les documents d'enquête sont structurés selon les différents domaines (dépenses, revenus) par thème (comme l'alimentation, le logement, les salaires, etc.); un seul mode de relevé est utilisé par thème.

Les données sont exploitées sous une forme standardisée. Ceci – entre autres – puisque les modes de relevé couvrent des périodes de longueur différente; pour l'EBM, les résultats sont ainsi présentés en «francs par mois par ménage».

Déroulement de l'enquête

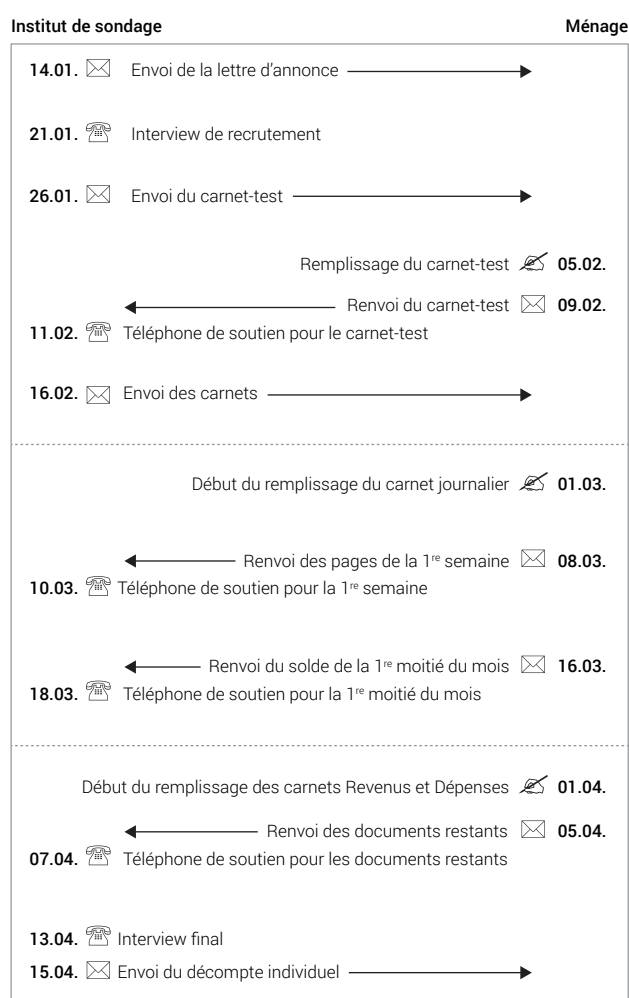
L'EBM est réalisée à l'aide d'interviews téléphoniques et de questionnaires écrits. Son déroulement détaillé est décrit ci-après (voir graphique G1).

Pour chacune des douze vagues de l'enquête, correspondant aux mois de l'année, l'OFS produit la liste des adresses des ménages tirées de la base de sondage; il la livre à l'institut mandaté pour effectuer le travail sur le terrain. Quatre à six semaines avant le début du mois d'enquête, une lettre présentant les objectifs de l'EBM est envoyée aux ménages retenus.

Quelques jours après avoir reçu cette lettre, les ménages sont contactés par téléphone. Si le ménage accepte de participer à l'enquête, un premier entretien téléphonique est réalisé. Cet entretien permet de recruter le ménage et d'obtenir des informations générales sur la structure du ménage, les caractéristiques des membres le composant (sexe, âge, nationalité, état civil, situation professionnelle et formation), les conditions de logement, le statut d'occupation du logement (locataire ou propriétaire) et de déterminer la personne de référence (membre du ménage percevant les plus hauts revenus). La phase de recrutement pour une vague dure environ trois semaines.

Déroulement de l'enquête illustré avec la vague de mars

G1



Source: OFS

© OFS 2022

Quelques jours avant le début du mois d'enquête, les ménages reçoivent trois carnets :

- un carnet journalier dans lequel seront inscrits les dépenses au jour le jour (produits alimentaires et boissons, dépenses quotidiennes) ainsi que les revenus encaissés au coup par coup (autoproduction, cadeaux et invitations, revenus irréguliers issus d'activités privées, prestations en nature et remboursements irréguliers de la part de l'employeur, baby-sitting, etc.);
- un carnet pour le relevé des dépenses régulières (comme le logement ou les assurances), ou des dépenses d'un montant supérieur à 300 francs effectués pendant les mois précédents;
- un carnet pour le relevé des revenus réguliers (comme les salaires, rentes ou revenus de la fortune) ou des revenus réalisés pendant les mois précédents tels que des ventes ou des remboursements supérieurs à 300 francs.

Pendant le mois d'enquête, les ménages remplissent quotidiennement le carnet journalier : une double page par jour est prévue à cet effet. Durant cette période d'un mois, deux envois intermédiaires adressés à l'institut de sondage par les ménages permettent de contrôler la façon dont les ménages complètent les questionnaires. Des téléphones de soutien sont effectués tout au long de la période d'enquête pour aider les ménages dans leur tâche. À la fin du mois d'enquête, les deux autres carnets sont complétés et l'ensemble des carnets est renvoyé par le ménage à l'institut qui procède à la saisie des informations dans une base de données. Au moment de la saisie, la plausibilité et la validité des informations sont vérifiées. Au besoin, des appels téléphoniques aux ménages permettent de clarifier d'éventuelles incertitudes.

Par ailleurs, les ménages répondent à des questions supplémentaires, par exemple sur l'inventaire des biens de consommation durables (comme les véhicules motorisés) durant l'un des entretiens.

Participation à l'enquête

La participation à l'enquête sur le budget des ménages n'est pas obligatoire. Elle implique une charge de travail non négligeable pour les ménages interrogés, raison pour laquelle un dédommagement pécuniaire ainsi qu'un décompte individuel des dépenses et revenus leur sont proposés. Seule une partie des adresses initialement sélectionnées pour l'enquête aboutissent à un dossier complet dont les données peuvent être utilisées pour les analyses. Pour la période 2015–2017, 33170 adresses ont été sélectionnées et 9955 ménages ont participé à l'enquête, soit en moyenne 3 fois 12 échantillons mensuels de 277 ménages environ. Ceci correspond à un taux de réponse brut de 30,0%.

Extrapolation

Pour déterminer les revenus et les dépenses moyennes de l'ensemble des ménages privés résidant en Suisse, les données des ménages de l'échantillon sont pondérées en tenant compte des facteurs suivants:

- 1 La probabilité d'inclusion (probabilité pour un ménage d'être tiré au sort dans le registre d'échantillonnage de l'OFS).
- 2 La probabilité de réponse selon certaines caractéristiques des ménages, telles que:
 - la nationalité et l'âge;
 - le type de ménage et les caractéristiques du logement;
 - les variables régionales;
 - la classe de revenu (selon les informations tirées de données administratives sur les revenus du travail et les rentes du premier pilier) et le nombre de personnes ayant des revenus dans le ménage.
- 3 Une procédure de calage; elle permet de corriger les poids des ménages répondants afin que la répartition des personnes qui les composent corresponde à leur distribution effective dans la population, selon les mêmes caractéristiques énoncées au point 2. Le calage assure aussi que le volume estimé des revenus des ménages correspond au volume des revenus de la population des ménages déduit des registres.

Cette méthode de pondération à trois niveaux permet de compenser la plus grande partie des distorsions liées à la non-participation des ménages. Les résultats de l'EBM extrapolés à l'aide de cette pondération s'appuient donc sur une structure des ménages privés réaliste et représentative de la population résidant de manière permanente en Suisse.

Révision de la pondération

Le modèle de pondération utilisé pour estimer le budget des ménages a été révisé pour le relevé 2019. La nouvelle méthodologie (décrite au paragraphe précédent) peut être appliquée rétroactivement jusqu'en 2015. Par conséquent, les résultats de cette publication sont calculés au moyen de ce nouveau modèle.

En comparaison, avec le nouveau modèle, les ménages comprenant des personnes en âge de travailler, ceux d'une personne et ceux se trouvant dans le quintile des revenus les plus bas reçoivent un poids légèrement plus élevé qu'avec l'ancien. Ainsi l'estimation de la taille moyenne de l'ensemble des ménages diminue. Par exemple, pour les années 2015–2017, elle est passée de 2,19 à 2,14 personnes par ménage et l'estimation du revenu moyen disponible est passée de 7017 à 6595 francs par mois et par ménage.

Les effets de la révision sur l'estimation des revenus de l'ensemble de la population sont moins élevés pour les sous-groupes plus homogènes: les revenus disponibles des ménages de couples avec enfants se situant dans les classes des plus bas revenus s'élèvent à 4513 francs par mois et par ménage, contre 4774 francs avec l'ancienne pondération.

Les effets de la révision dans les estimations absolues des revenus (par exemple montant des revenus disponibles) sont davantage plus visibles que dans les estimations relatives (par exemple part du budget consacrée aux dépenses de consommation).

Indicateurs statistiques: moyenne ou médiane?

Les résultats de l'EBM sont présentés sur la base de la moyenne et non pas de la médiane. Les raisons de ce choix méthodologique sont explicitées ci-après.

La moyenne correspond à la somme des valeurs observées divisée par leur nombre. La médiane quant à elle, partage l'ensemble des valeurs observées et ordonnées selon leur grandeur en deux moitiés de taille égale. Ainsi, la moitié des ménages présente des valeurs inférieures à la médiane (par exemple concernant les revenus), et l'autre moitié des valeurs supérieures.

À la différence de la médiane, la moyenne arithmétique est davantage influencée par les valeurs extrêmes. Lorsque les valeurs sont distribuées de manière symétrique, la moyenne arithmétique coïncide avec la médiane. Par contre, lorsque la distribution est asymétrique, la moyenne arithmétique est supérieure ou inférieure à la médiane selon le poids des valeurs extrêmes. Plus l'asymétrie est marquée, plus la différence est grande entre la moyenne arithmétique et la médiane.

L'estimation de la médiane est ainsi plus robuste. Par contre l'estimation de la moyenne est, pour sa part, plus efficace pour une distribution normale.

La moyenne (contrairement à la médiane) permet en plus d'additionner les estimateurs de composantes pour obtenir des totaux. Elle facilite ainsi l'analyse de la structure sous-jacente du budget, ce qui n'est pas possible avec la médiane. Pour la présentation des résultats de l'EBM, qui doit permettre de faire des analyses sur le budget et la structure des dépenses et des revenus, l'estimation est donc basée sur la moyenne.

Précision des résultats

Dans les domaines du budget des ménages, des différences importantes existent entre les catégories relevées par rapport à la fréquence des achats et le niveau des montants. La précision des estimateurs présentés varie donc beaucoup d'une catégorie à l'autre, raison pour laquelle ceux-ci sont à classer selon leur qualité.

Si le nombre de ménages avec au moins une observation d'un certain type de dépenses ou de revenus est trop petit (moins de 50 ménages), l'estimateur n'est pas publié.

Chaque résultat comprend une erreur aléatoire. Cette erreur peut être importante lorsqu'il s'agit de dépenses ou de revenus peu fréquents, comme l'achat de motos, ou lorsqu'il s'agit de montants qui varient beaucoup, comme c'est souvent le cas pour les dépenses de santé.

La qualité du résultat peut être estimée par le coefficient de variation. Celui-ci est exprimé en pour cent et défini comme le rapport entre l'écart-type et la moyenne. Il est indiqué dans les tableaux des résultats de l'EBM car il permet de comparer des estimations de grandeurs très différentes.

La classification des estimateurs selon leur qualité est donc la suivante:

- a très bon, coefficient de variation < 1%
- b bon, coefficient de variation $\geq 1\%$ et < 2%
- c moyen, coefficient de variation $\geq 2\%$ et < 5%
- d suffisant, coefficient de variation $\geq 5\%$ et < 10%
- e mauvais, coefficient de variation $\geq 10\%$
- () lorsqu'il y a trop peu d'observations, le résultat n'est pas publié et l'estimateur est remplacé par des parenthèses vides dans les tableaux.

Illustration de la variabilité de la qualité des estimateurs:

Certains biens et services sont très fréquemment achetés et ceci par beaucoup de ménages. Dans le cas du pain, par exemple, on enregistre au moins un achat durant la période d'observation dans environ 90% des ménages.

À l'inverse, certaines catégories représentent des événements plutôt rares, comme dans le cas d'achat de motos. Dans cet exemple, environ 2% des ménages interrogés ont rapporté au moins un achat de motos pour la période d'observation.

C'est pourquoi l'estimateur des dépenses pour l'achat de motos est classé sous «e: mauvais» tandis que celui concernant les dépenses pour le pain est classé sous «b: bon».

Dans certaines catégories de biens ou services, le montant peut varier fortement. Par exemple, le montant de la redevance Serafe est identique pour tout le monde, alors que dans le cas d'achats de meubles, ou de médicaments, les montants peuvent être très différents.

C'est pourquoi, l'estimateur des dépenses de médicaments est classé sous «c : moyen» tandis que celui concernant la redevance Serafe est classé sous «a: très bon».

Relations entre la variance, l'écart-type, la moyenne, le coefficient de variation et l'intervalle de confiance:

Moyenne arithmétique des données d'un échantillon: $\bar{x}$

Écart-type: $\sigma = \sqrt{\text{variance}}$

Coefficient de variation: $CV = \sigma / \bar{x}$

Intervalle de confiance IC: les estimations établies sur la base d'un échantillon sont entachées d'incertitude, puisqu'une partie seulement de la population (échantillon) est utilisée pour estimer une caractéristique de la population entière. Cette marge d'erreur peut être chiffrée en calculant un intervalle de confiance, qui sera d'autant plus petit que les résultats seront précis. L'intervalle de confiance signifie que la valeur réelle se situe avec une très grande probabilité (de 95%) dans ledit intervalle. Plus précisément, cela signifie que si l'enquête par échantillonnage était répétée un grand nombre de fois indépendamment et dans les mêmes conditions, 95% en moyenne des intervalles obtenus contiendraient la valeur effective de la caractéristique.

$IC\ 95\% = 1,96 * \sigma$

$IC\ 68\% = 1 * \sigma$ $IC\ 95,5\% = 2 * \sigma$ $IC\ 99\% = 2,58 * \sigma$ $IC\ 99,7\% = 3 * \sigma$

Ces définitions permettent donc de passer du coefficient de variation à l'intervalle de confiance; l'intervalle de confiance avec la probabilité de 95% est le plus fréquemment retenu.

2 Tableau de synthèse

Le tableau de synthèse présente les revenus, les dépenses, ainsi que l'épargne. Il est composé de six parties, dont les 4 premières décrivent les articulations du budget des ménages : revenu primaire, revenu brut, revenu disponible, dépenses et épargne, tandis que les deux dernières décrivent la structure des ménages à partir des caractéristiques des personnes qui les composent, et la distribution des ménages selon leur composition et leur équipement.

Revenu primaire

L'enquête recense les «revenus du travail» ainsi que les «revenus de la fortune et de la location». Ensemble ils forment le revenu primaire.

Revenus du travail

Parmi les revenus du travail, une distinction est faite ici entre les «revenus issus d'activités salariées» et les «revenus issus d'activités indépendantes»

Activités salariées

Ces revenus peuvent concerner tous les membres du ménage (conjoint, enfants); ils comprennent tous les revenus bruts (avant déduction des cotisations aux assurances sociales) issus d'une ou plusieurs activités salariées, y compris les suppléments, comme par exemple les treizièmes et quatorzièmes salaires, les indemnités pour travail irrégulier, les gratifications, primes, participations aux bénéfices, les salaires pour heures supplémentaires, les indemnités de résidence et de départ, les pourboires encaissés, les soldes (pompiers, service militaire, protection civile), les revenus d'allocations d'entretien et les remboursements de frais professionnels. À noter ici que les suppléments annuels comme le treizième salaire sont standardisés au mois comme tous les événements avec une périodicité différente d'un mois.

S'y ajoutent aussi les revenus reçus en nature, comme par exemple la mise à disposition d'un véhicule par l'employeur, la participation aux primes de caisse-maladie ou un abonnement demi-tarif offert.

Activités indépendantes

Ces revenus comprennent les revenus d'activités indépendantes proprement dits, relevés sous forme des prélèvements effectués sur les comptes (ou dans la caisse) de l'entreprise au profit du ménage. Il est cependant important de noter que les revenus des personnes salariées de leur propre entreprise sont aussi comptabilisés sous ce poste.

Les activités informelles et l'autoproduction sont également prises en compte dans cette catégorie. Une activité informelle représente par exemple le gain de 5 francs reçu par un enfant ayant promené le chien des voisins. L'autoproduction est limitée aux produits alimentaires, comme les fruits et légumes cultivés dans son propre jardin, la chasse ou la cueillette.

Les revenus des indépendants sont très fluctuants, certains ayant des revenus très variables d'une année à l'autre. Ainsi, l'on trouve de fortes dispersions dans cette catégorie, ce qui se traduit par une qualité moindre de l'estimateur.

Revenus de la fortune et de la location

Les «revenus de la fortune» comprennent les intérêts (par exemple de comptes d'épargne) et les dividendes, les rentes du 3^e pilier et les indemnités journalières de l'assurance-vie. Les «revenus de la location» proviennent de biens immobiliers appartenant au ménage (location et sous-location d'immeubles, recettes issues de la location de terrains). Seuls les montants nets sont pris en compte dans les revenus de la location d'immeubles et de terrains.

Revenu brut

Dans la deuxième partie du tableau de synthèse on obtient le «revenu brut», obtenu en additionnant au «revenu primaire» les «rentes et transferts sociaux» ainsi que les «transferts monétaires reçus d'autres ménages» (p.ex. pensions alimentaires et contributions d'entretien reçues).

Répartition en pour cent (100% : revenu brut)
Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

Structure [1] du budget			
Revenus du travail [2]	6 675	b	72,2%
Revenus issus d'activités salariées	6 601	b	64,3%
Revenus issus d'activités indépendantes	745	c	8,0%
Revenus de la fortune et de la location	421	d	4,5%
Revenu primaire [2]	7 117	b	76,8%
Rentes et transferts sociaux	2 202	b	21,7%
Rentes AVS/AI (premier pilier)	914	b	9,8%
Rentes de caisses de pension (deuxième pilier)	704	c	7,5%
Prestations sociales et indemnités	412	c	4,4%
Transferts monétaires reçus d'autres ménages	144	d	1,5%
Revenu brut	9 934	a	100,0%
Dépenses de transfert obligatoires	-2 256	b	-27,5%
Assurances sociales : contributions	-875	b	-9,4%
Impôts	-1 108	c	-11,6%
Assurance-maladie de base : primes	-611	a	-6,5%
Transferts monétaires versés à d'autres ménages	-185	d	-2,0%
Revenu disponible [3]	6 659	a	70,5%
Autres assurances, taxes et transferts	-558	b	-6,0%
Assurances-maladie complémentaires : primes	-134	b	-1,4%
Autres assurances : primes	-179	a	-1,9%
Taxes	-69	c	-0,7%
Dons, cadeaux offerts et invitations	-175	c	-1,9%
Dépenses de consommation	-5 504	a	-53,9%
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	-616	a	-6,6%
Boissons alcoolisées et tabacs	-103	c	-1,1%
Restauration et services d'hébergement	-539	b	-5,8%
Vêtements et chaussures	-199	b	-2,1%
Logement et énergie	-1 141	a	-15,2%
Ameublement, équipement et entretien du ménage	-218	b	-2,3%
Dépenses de santé	-246	b	-2,6%
Transports	-704	b	-7,5%
Communications	-179	a	-1,9%
Loisirs et culture	-522	b	-5,6%
Autres biens et services	-300	c	-3,2%
Revenus sporadiques [4]	294	c	3,1%
Épargne	1 128	c	13,8%

[1] Les chiffres étant arrondis, il se peut que les montants inscrits s'écartent légèrement des totaux.

[2] avec les cotisations des employés aux assurances sociales, mais sans celles des employeurs

[3] Cette notion du revenu disponible n'est pas compatible avec celle utilisée dans les comptes nationaux.

[4] Les revenus sporadiques (cadeaux reçus, ventes et remboursements) ne sont pas pris en compte dans le calcul du revenu brut.

Rentes et transferts sociaux

Les «rentes et transferts sociaux» comprennent trois postes.

- Le premier comptabilise les «rentes AVS/AI (premier pilier)»; ce sont les rentes de vieillesse, les rentes de survivants (veufs, veuves et orphelins), les rentes d'invalidité y compris les prestations complémentaires AVS/AI et les indemnités journalières.
- Le deuxième poste recense les «rentes de caisses de pension (deuxième pilier)» qui comprend les rentes de vieillesse ainsi que les rentes d'invalidité et de survivants de la prévoyance professionnelle.
- Le troisième poste est constitué des «prestations sociales et indemnités» avec les transferts reçus d'institutions ou d'entreprises (rentes privées d'autres origines que les 3 piliers), les allocations pour perte de gain, les indemnités journalières de l'assurance-chômage, de la Suva, des caisses-maladie et de l'assurance militaire ainsi que les revenus issus d'autres transferts telles les réductions cantonales des primes de l'assurance-maladie, les subventions pour le paiement du loyer, les allocations familiales, les bourses d'étude et les prestations d'aide sociale.

Transferts monétaires reçus

Les transferts monétaires reçus comprennent les pensions alimentaires reçues, ainsi que d'autres contributions d'entretien et cadeaux monétaires reçus périodiquement ou occasionnellement de la part de personnes extérieures au ménage, comme par exemple le paiement du loyer d'un ménage d'étudiant par ses parents.

Remarques concernant le niveau du revenu brut moyen

Le revenu brut moyen des ménages peut paraître élevé de prime abord. Il convient toutefois de tenir compte des points ci-dessous.

- Premièrement, ce revenu comprend tous les types de revenus qui, d'une manière ou d'une autre, alimentent le budget du ménage.
- Deuxièmement, le revenu total du ménage dépend fortement de la composition du ménage. Ainsi, une ou plusieurs personnes peuvent contribuer au revenu de ce dernier. En 2015-2017, les ménages comptaient en moyenne 1,10 personne salariée ou indépendante.
- Troisièmement, le revenu indiqué est une moyenne, ce qui permet de comparer entre elles les composantes des revenus et des dépenses. Dans la répartition des revenus, les revenus élevés ont toujours une influence plus forte sur la moyenne que les autres. Environ 60% des ménages ont un «revenu brut» qui se situe en dessous de la moyenne établie.

Revenu disponible

La troisième partie du tableau illustre la manière dont le «revenu disponible» est calculé à partir du «revenu brut» en y soustrayant les «dépenses de transfert obligatoires» et les «transferts monétaires versés à d'autres ménages» (comme par exemple les pensions alimentaires versées).

Les «dépenses de transfert obligatoires» sont documentées sous le chiffre 30 du présent document et les «transferts monétaires versés à d'autres ménages» sous le chiffre 35.

Épargne

La quatrième partie donne un aperçu de ce qu'achètent les ménages avec le «revenu disponible», et permet de calculer l'épargne. Cette dernière est obtenue indirectement en additionnant tous les revenus («revenu brut» et «revenus sporadiques») du ménage, desquels toutes les dépenses («dépenses de consommation» et «dépenses de transfert») sont soustraites.

Les «dépenses de consommation», constituant le poste le plus important du budget, sont documentées en détail sous les chiffres 50 à 68 ci-après. Les «autres assurances, taxes et transferts» sont documentés en détail sous le chiffre 40.

Revenus sporadiques

Les «revenus sporadiques» comprennent les cadeaux et invitations reçus en nature ainsi que les ventes et remboursements.

Étant donné leur nature peu régulière, les «revenus sporadiques» ne sont pas compris dans le «revenu brut» des ménages (et donc pas non plus dans le «revenu disponible»).

Une grande part des «revenus sporadiques» est due aux cadeaux et invitations reçus. Une deuxième part comprend les remboursements des dépenses de santé (médicaments, lunettes, appareils auditifs, services des médecins, etc.), les ventes à titre privé de biens du ménage (de voitures par exemple), ainsi que d'autres remboursements, par exemple en provenance d'autres ménages, ou d'assurances de choses. S'y ajoutent les gains de loterie et autres gains.

À noter que les dépôts sur des comptes d'épargne, les paiements pour le 3^e pilier, les achats d'actions et d'obligations, les investissements, les amortissements, etc. ne sont pas comptés dans l'EBM; ces éléments figurent dans l'épargne des ménages.

Nombre moyen de personnes par ménage

La cinquième partie du tableau fournit le nombre moyen de personnes par ménage, selon le statut d'activité et l'âge de ces dernières ainsi que la part de chaque catégorie de personnes. Ces informations figurent pour toutes les années et permettent de mieux comprendre la structure de certains postes du budget des ménages. Par exemple, le nombre moyen de salariés et d'indépendants par ménage est à mettre en relation avec le niveau du revenu du travail. À noter que les agriculteurs font partie des indépendants et que la catégorie autres comprend notamment les hommes/femmes au foyer et les personnes sans emploi.

Distribution des ménages en pour cent

Cette sixième et dernière partie livre des informations sur la composition et l'équipement des ménages. Comme pour la cinquième partie, ces informations sont utiles pour la bonne compréhension des résultats relatifs au budget. Elle montre, par exemple, que la part de personnes seules et de locataires est bien plus élevée dans les classes de revenu les plus basses.

Répartition en pour cent (100%: ensemble des personnes)			
Nombre de personnes par ménage (moyenne)			
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	100,0%
Composition [1] du ménage selon le statut d'activité et l'âge			
Indépendants [5]	0,13	c	6,0%
Salariés	0,97	b	45,4%
Rentiers	0,43	b	20,0%
Personnes en formation	0,10	c	4,6%
Autres [6]	0,17	c	8,0%
Enfants de moins de 15 ans	0,34	c	16,1%
Personnes de moins de 5 ans	0,12	c	5,7%
Personnes de 5 à 14 ans	0,22	c	10,4%
Personnes de 15 à 24 ans	0,20	c	9,5%
Personnes de 25 à 34 ans	0,27	c	12,8%
Personnes de 35 à 44 ans	0,30	c	14,0%
Personnes de 45 à 54 ans	0,34	c	15,8%
Personnes de 55 à 64 ans	0,29	c	13,3%
Personnes de 65 à 74 ans	0,22	c	10,4%
Personnes dès 75 ans	0,17	c	8,0%
Part en pour cent (100%: ensemble des ménages de la colonne correspondante)			
Part en pour cent (100%: ensemble des ménages privés en Suisse)			
Distribution des ménages en pour cent	100,0%		100,0%
Proportions de différentes catégories de ménages			
Ménages de personnes seules			36,8%
Ménages locataires			60,9%
Ménages dont la personne de référence [7] est rentière			28,6%
Ménages dont la personne de référence [7] a moins de 35 ans			16,5%
Ménages dont la personne de référence [7] est une femme			34,9%
Ménages avec au moins une voiture			77,3%
Ménages avec au moins un vélo			66,5%
Ménages avec au moins un ordinateur			87,9%
Ménages avec au moins un téléphone portable			96,1%
Ménages avec au moins un animal domestique (chien ou chat)			25,9%

[1] Les chiffres étant arrondis, il se peut que les montants inscrits s'écartent légèrement des totaux.

[5] agriculteurs et agricultrices compris

[6] personnes sans emploi, hommes et femmes au foyer, autres

[7] La personne de référence est celle qui contribue le plus au revenu global du ménage.

3 Description détaillée des postes de dépenses

51: Produits alimentaires et boissons non alcoolisées

Ce groupe principal comprend toutes les dépenses concernant l'alimentation; il s'agit donc de tous les produits achetés dans le commerce de détail en Suisse ou à l'étranger, y compris les produits alimentaires et boissons non alcoolisées reçus sous forme de cadeaux. Sont également pris en compte les produits provenant de son propre jardin, de la cueillette, de la chasse et d'autres activités similaires. Dans cette catégorie ne figurent pas les dépenses effectuées dans les restaurants, les cafés, les bars ou la restauration rapide; ces dernières sont recensées dans le groupe principal «restauration et services d'hébergement». Les produits alimentaires et boissons achetés pour être offerts à des personnes ne faisant pas partie du ménage sont, quant à eux comptabilisés parmi les «dons, cadeaux offerts et invitations». Ces observations s'appliquent aussi pour les boissons alcoolisées qui se trouvent dans le groupe [521].

Pour le domaine des produits alimentaires et boissons, outre les dépenses, les quantités achetées ont également été relevées, ce qui permet de présenter les dépenses détaillées avec les quantités consommées correspondantes. Etant donnée la diversité des produits alimentaires, il n'est pas toujours pertinent d'en additionner les quantités. C'est pourquoi le tableau contient les quantités uniquement aux deux derniers niveaux de la hiérarchie (postes détaillés et leurs agrégats au niveau supérieur).

Dans la classification, certaines différenciations des groupements suivent une logique qui n'est pas univoque. Ainsi, par exemple, le lait se trouve dans le groupe «lait, fromages et œufs» et non pas dans le groupe des «boissons».

Dans une perspective historique, on observe une évolution importante du groupe principal «produits alimentaires et boissons non alcoolisées». Sa part dans la composition du budget des ménages a considérablement diminué. Juste après la seconde guerre mondiale, par exemple, cette part représentait un tiers du budget alors qu'elle se situe de nos jours à moins de 7%. Ces résultats sont comparables à ceux observés au niveau international dans les pays industrialisés.

Par contre, ce groupe peut facilement représenter une part importante dans le budget des ménages des pays en voie de développement. Ainsi, dans certains pays africains par exemple, les ménages dépensent plus de la moitié de leur budget pour les produits alimentaires et boissons non alcoolisées.

Revenu brut

9 349,09 a 100,000%

Nombre moyen de personnes par ménage

2,14 a

*Quantité consommée en kilogrammes (kg) ou litres (lt) par mois par ménage (moyenne)**Répartition en pour cent (100%: revenu brut)**Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)*

51: Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	616,09	a	6,590%	
511: Produits alimentaires	562,32	a	6,015%	
5111: Pain et produits céréaliers	93,39	a	0,999%	11,104 kg
5111.01: Riz	2,43	c	0,026%	0,677 kg
5111.02: Pâtes alimentaires	7,37	b	0,079%	1,519 kg
5111.03: Pain	24,92	b	0,267%	3,528 kg
5111.04: Pâtisserie sucrée ou salée	41,52	b	0,444%	3,057 kg
5111.05: Sandwiches	4,57	c	0,049%	0,166 kg
5111.06: Farine de blé	1,23	c	0,013%	0,686 kg
5111.07: Autres farines, féculés, semoules, flocons et graines de céréales	1,66	c	0,018%	0,331 kg
5111.08: Autres produits à base de céréales	9,70	b	0,104%	1,140 kg
5112: Viandes	129,03	b	1,380%	5,799 kg
5112.01: Viande de bœuf	22,55	c	0,241%	0,826 kg
5112.02: Viande de veau	5,24	c	0,056%	0,141 kg
5112.03: Viande de porc fraîche ou surgelée	15,05	c	0,161%	0,784 kg
5112.04: Viande de cheval	0,61	e	0,006%	0,019 kg
5112.05: Viande d'ovins et de caprins	4,98	d	0,053%	0,161 kg
5112.06: Viande de volaille fraîche ou surgelée	20,59	b	0,220%	1,195 kg
5112.07: Viande de gibier et de lapin	1,99	e	0,021%	0,080 kg
5112.08: Autre viande, fraîche ou surgelée, y compris abats	8,02	d	0,086%	0,419 kg
5112.09: Saucisses, saucissons, pâtés et autre charcuterie	25,82	b	0,276%	1,330 kg
5112.10: Jambon, lard et autres parties du porc, salées ou fumées	16,63	b	0,178%	0,638 kg
5112.11: Viande de volaille grillée ou fumée	0,96	d	0,010%	0,049 kg
5112.12: Autre viande cuite, séchée, salée ou fumée	5,71	c	0,061%	0,103 kg
5112.13: Conserves de viandes ou à base de viande	0,89	d	0,010%	0,056 kg
5113: Poisson	23,04	c	0,246%	0,955 kg
5113.01: Poisson frais ou surgelé	12,61	c	0,135%	0,476 kg
5113.02: Fruits de mer frais ou surgelés	2,92	d	0,031%	0,132 kg
5113.03: Poisson et fruits de mer séchés, salés ou fumés	3,61	c	0,039%	0,093 kg
5113.04: Poisson et fruits de mer préparés, surgelés	1,57	c	0,017%	0,109 kg
5113.05: Conserves de poisson et produits conservés à base de poisson ou de fruits de mer	2,34	c	0,025%	0,146 kg
5114: Lait, fromages et œufs	89,66	a	0,959%	17,655 kg
5114.01: Lait entier	7,98	b	0,085%	5,719 lt
5114.02: Lait drink et lait maigre	4,84	c	0,052%	3,409 lt
5114.03: Fromages à pâte dure et semi-dure	27,28	b	0,292%	1,421 kg
5114.04: Fromages à pâte molle, frais, fondus	13,47	b	0,144%	0,937 kg
5114.05: Crème	6,36	b	0,068%	0,901 lt
5114.06: Séré	1,77	c	0,019%	0,320 kg
5114.07: Yoghourt	12,18	b	0,130%	2,785 kg
5114.08: Produits à base de lait et succédanés de lait	5,84	c	0,062%	1,191 lt
5114.09: Oeufs frais	9,00	b	0,096%	0,897 kg
5114.10: Oeufs traités	0,95	c	0,010%	0,074 kg

511: Produits alimentaires

5111: Pain et produits céréaliers

Le poste «riz» comprend les riz purs sans complément (comme le riz complet ou précuit) et les riz mélangés avec compléments (comme le risotto à la milanaise et le riz aux légumes).

Dans les pâtes alimentaires on trouve les pâtes classiques, telles que les spaghettis, les cornettes mais aussi les pâtes mélangées à d'autres ingrédients comme les raviolis à la viande ou aux légumes.

Le poste «pâtisserie sucrée ou salée» regroupe des produits de petite boulangerie comme les petits pains et les croissants. Les produits de pâtisserie incluent les gâteaux sucrés ou salés élaborés, comme les tartes aux fruits ou au fromage, les meringues, les millefeuilles, les crêpes, les croissants à la vanille ainsi que les biscuits et biscottes (y compris les biscuits salés pour apéritifs, les biscuits de Noël, les gaufres, les zwiebacks). Dans le poste sandwiches on trouve également les tranches de pain garnies (canapés).

Le poste farine englobe uniquement les farines de blé. Dans le poste autres farines, féculles, semoules et graines de céréales on trouve par exemple l'avoine, le blé précuit, le maïs, la maïzena, la polenta et la farine d'orge. Sous «autres produits à base de céréales», sont enregistrés les «mueslis», «cornflakes» et autres flocons de céréales du petit-déjeuner, mais aussi les pâtes à gâteau, les barres de céréales ou encore les popcorn.

5112: Viandes

La catégorie «viande» (bœuf, veau, porc, cheval, ovins et caprins, volaille, gibier et lapin) concerne aussi bien les viandes fraîches que surgelées. Les animaux vivants destinés à la boucherie y figurent aussi. Par contre, les dépenses pour les animaux domestiques figurent dans la rubrique «achats et entretien d'animaux domestiques» [6625]. Les repas précuisinés comportant de la viande figurent eux sous «autres produits alimentaires» [5119]. Le poste «autre viande, fraîche ou surgelée, y compris abats» comprend par exemple la viande hachée mélangée, le foie, les rognons, les tripes, les carpaccios, les os à moelle, les viandes à brochettes mais également des produits plus rares comme l'autruche ou le kangourou.

Le poste «saucisses, saucissons, pâtés et autres charcuteries» comprend également les terrines, les quenelles, le fromage d'Italie, le salami ou les mousses.

Le poste «jambon, lard et autres parties du porc, salées ou fumées» contient aussi d'autres produits comme la langue fumée ou les pieds de porc. La viande séchée des Grisons et le roastbeef froid se trouvent sous «autre viande cuite, séchée, salée ou fumée». Dans les «conserves de viande ou à base de viande» on trouve la pâte à tartiner «au foie», les farces pour vol-au-vent, le goulasch en boîte et les plats précuisinés en boîte à base de viande.

Les quantités consommées de viande ont considérablement augmenté depuis la seconde guerre mondiale.

Alors qu'en 1950 la consommation individuelle de viande était en moyenne de 1,675 kg par mois, elle est aujourd'hui de 2,715 kg par mois et par personne, soit 62% de plus.

5113: Poisson

Ce poste comprend le «poisson frais ou surgelé», les «fruits de mer frais ou surgelés» comprenant aussi les escargots, ainsi que les «poissons et fruits de mers séchés, salés ou fumés». Les sticks de poisson sont comptabilisés dans la rubrique «poisson et fruits de mer préparés, surgelés». Les «conserves de poisson et produits conservés à base de poisson ou de fruits de mer» comprennent entre autres les chips de crevettes, le caviar en boîte, le thon et les sardines en conserve ou la mousse de saumon.

L'évolution historique de la consommation de poisson depuis la seconde guerre mondiale est encore plus prononcée que celle de la viande: les 447 g mensuels achetés par personne aujourd'hui sont en effet bien plus importants que les 33 g par personne consommés en 1950. D'importantes différences sont également à constater entre les régions linguistiques: en Suisse Romande et italienne, la quantité de poissons consommée correspond environ au double de celle consommée en Suisse alémanique.

5114: Lait, fromages et œufs

Dans ce groupe, les quantités sont relevées soit en litres, soit en kilogrammes en fonction du type de produits. Afin de pouvoir tout de même additionner ces quantités, un litre est considéré comme équivalent à un kilo dans l'agrégat supérieur.

Les dépenses pour le lait sont différenciées selon la teneur en graisse, indépendamment du fait qu'il soit frais, pasteurisé (PAST), ou upérisé (UHT). La consommation de «lait entier» représente environ le double de celle de «lait drink et lait maigre».

Le poste le plus important dans ce groupe est celui du fromage. Il contient les «fromages à pâte dure et semi-dure», comme par exemple le Gruyère, l'Emmental ou le fromage à raclette, ainsi que les mélanges pour fondues et les fondues toutes prêtes.

La catégorie des «fromages à pâte molle, frais, fondus» comprend entre autres la tomme de chèvre, le vacherin, le fromage à tartiner et le camembert.

Dans les «produits à base de lait et succédanés de lait» on trouve la crème, le séré et les yoghourts, ainsi qu'une série de produits transformés comme les flans, crèmes brûlées, crèmes vanilles, coupes au chocolat, «choco-drink», lait acidulé, mousses ou «lassis».

Parmi les «œufs frais» on enregistre aussi les œufs de caille. Dans la catégories «œufs traités» on indique les œufs cuits et les œufs colorés de Pâques. Par contre les œufs de Pâques en chocolat figurent sous le poste «chocolat» [5118].

Revenu brut

9 349,09 a 100,000%

Nombre moyen de personnes par ménage

2,14 a

*Quantité consommée en kilogrammes (kg) ou litres (lt) par mois par ménage (moyenne)**Répartition en pour cent (100%: revenu brut)**Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)*

51: Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	616,09	a	6,590%		
511: Produits alimentaires	562,32	a	6,015%		
5115: Graisses et huiles	14,14	b	0,151%	1,454	kg
5115.01: Beurre	6,97	b	0,075%	0,539	kg
5115.02: Margarine	0,85	c	0,009%	0,111	kg
5115.03: Autres graisses végétales	0,55	d	0,006%	0,050	kg
5115.04: Huiles d'olives	3,36	d	0,036%	0,311	lt
5115.05: Autres huiles végétales et autres graisses animales	2,42	c	0,026%	0,444	lt
5116: Fruits	58,09	b	0,621%	11,996	kg
5116.01: Citrons	1,59	c	0,017%	0,361	kg
5116.02: Oranges et autres agrumes	5,64	c	0,060%	2,090	kg
5116.03: Bananes	4,31	b	0,046%	1,638	kg
5116.04: Pommes	6,61	c	0,071%	2,039	kg
5116.05: Poires et coings	1,76	c	0,019%	0,491	kg
5116.06: Fruits à noyau	7,95	c	0,085%	1,596	kg
5116.07: Baies	7,46	c	0,080%	0,684	kg
5116.08: Raisin	2,70	c	0,029%	0,622	kg
5116.09: Melons et pastèques	1,97	c	0,021%	0,737	kg
5116.10: Autres fruits exotiques	5,66	c	0,060%	0,844	kg
5116.11: Noix, noisettes et autres fruits oléagineux	7,69	c	0,082%	0,495	kg
5116.12: Autres fruits séchés	2,98	c	0,032%	0,198	kg
5116.13: Fruits en conserve	1,79	c	0,019%	0,201	kg
5117: Légumes	73,55	a	0,787%	13,729	kg
5117.01: Salades vertes et autres légumes à feuilles	13,14	b	0,141%	1,322	kg
5117.02: Légumes à tiges (poireaux, fenouils, graines germées, etc.)	2,53	c	0,027%	0,495	kg
5117.03: Herbes aromatiques	2,03	c	0,022%	0,039	kg
5117.04: Choux, choux-fleurs	3,35	c	0,036%	0,750	kg
5117.05: Tomates	7,65	b	0,082%	1,428	kg
5117.06: Haricots et pois	2,27	c	0,024%	0,363	kg
5117.07: Autres légumes cultivés pour leurs fruits (cucurbitacées, poivrons, etc.)	8,49	b	0,091%	1,750	kg
5117.08: Oignons	2,05	c	0,022%	0,672	kg
5117.09: Ail	0,49	c	0,005%	0,051	kg
5117.10: Carottes et autres racines	9,73	b	0,104%	2,144	kg
5117.11: Champignons frais	2,29	c	0,025%	0,179	kg
5117.12: Champignons et légumes, séchés ou lyophilisés	1,25	c	0,013%	0,097	kg
5117.13: Légumes et champignons en conserve ou transformés	5,73	b	0,061%	0,998	kg
5117.14: Pommes de terre	5,06	c	0,054%	2,576	kg
5117.15: Produits à base de pommes de terre et autres tubercules	7,48	b	0,080%	0,864	kg
5118: Sucre, confitures, miel, chocolat et confiserie	39,07	b	0,418%	3,057	kg
5118.01: Sucre	1,57	c	0,017%	0,782	kg
5118.02: Confitures, marmelades, compotes	3,89	c	0,042%	0,443	kg
5118.03: Miel	2,23	d	0,024%	0,126	kg
5118.04: Chocolat	19,62	b	0,210%	0,859	kg
5118.05: Confiserie	4,91	c	0,052%	0,235	kg
5118.06: Glaces alimentaires	6,19	c	0,066%	0,577	kg
5118.07: Autres produits sucrés et/ou à base de cacao	0,66	d	0,007%	0,034	kg

5115: Graisses et huiles

Les dépenses relatives aux «graisses et huiles» comestibles représentent un poids plutôt faible parmi les produits alimentaires. On y trouve des postes comme le beurre, les margarines, les autres graisses végétales (comme la graisse de coco et le beurre de cacahuètes), les huiles d'olives et les autres huiles végétales (par exemple l'huile de tournesol) et autres graisses animales (comme le saindoux).

5116: Fruits

Ce groupe réunit des fruits selon une perspective culinaire plutôt que biologique. Ainsi, quelques fruits de plantes sont classés dans le groupe «légumes» [5117] comme par exemple les tomates, les haricots ou les pois.

Ce groupe comprend tous les fruits frais, les fruits oléagineux et les fruits secs.

Dans le poste «oranges et autres agrumes» [5116.02], on trouve également les pamplemousses, les mandarines et les cédrats.

Parmi les «fruits à noyau» [5116.06] sont regroupés des fruits tels que les abricots, les cerises, les pêches, les prunes, mais aussi les avocats et les olives.

Dans les «baies» [5116.07], sont classés les mûres, les cassis, les fraises, les framboises ou les baies de sureau.

Les «melons et pastèques» [5116.09], souvent vendus à la pièce, sont aussi relevés en kilos.

Le poste «autres fruits exotiques» [5116.10] comprend notamment les ananas, les dattes et les figues fraîches, les kiwis, les mangues, mais également les macédoines de fruits.

Les «noix, noisettes et autres fruits oléagineux» [5116.11] comprennent, par exemple, les noix de coco, les marrons, les amandes, les graines de cresson, les pépins de courge ou le sésame, ainsi que des fruits transformés comme la farine de châtaignes. Les «autres fruits séchés» [5116.12], comprennent les mélanges de fruits secs et les chips de pommes.

A noter que les compotes de fruits n'apparaissent pas ici, mais sont classées avec les «confitures, marmelades, compotes» [5118.02].

5117: Légumes

Une part importante de ces dépenses est allouée aux «salades vertes et autres légumes à feuilles» [5117.01]. Ce poste regroupe des épinards frais ou congelés ou encore des produits plus exotiques comme les algues fraîches.

Les «herbes aromatiques» fraîches (persil, origan, basilic, etc.) sont classées parmi les légumes [5117.03], alors que leurs formes séchées en feuilles ou en poudre sont classées dans la catégorie des épices [5119]. Les brocolis et les choux romanesco sont classés sous le poste «choux, choux-fleurs» [5117.04].

Les artichauts, les aubergines, les courges et potirons, les courgettes, les poivrons frais ainsi que les épis de maïs doux sont classés sous «autres légumes cultivés pour leurs fruits» [5117.07].

Le groupe «carottes et autres racines» [5117.10] comprend aussi, par exemple, le gingembre, les navets, les asperges, le céleri ou les radis. Les nuggets de légumes panés, les «légumes à l'huile», la choucroute, le coulis de tomates ou le houmous se trouvent dans le poste «légumes et champignons en conserve

ou transformés» [5117.13]. La catégorie «produits à base de pommes de terre et autres tubercules» [5117.15], comprend également le manioc, le topinambour ainsi que le popcorn, les chips, les röstis, la purée, les croquettes et les gnocchis.

Les prix des légumes par kilo varient considérablement. Les parts de montants alloués ne correspondent donc pas forcément aux parts des quantités consommées. Cet effet est bien visible pour les «pommes de terre» [5117.14] qui représentent moins d'un dixième des dépenses allouées aux «légumes» [5117] alors que la quantité de «pommes de terre» achetée correspond à presque un cinquième du total des quantités de légumes consommés.

5118: Sucre, confitures, miel, chocolat et confiserie

Dans le poste «sucre» [5118.01] sont également compris les sucres spéciaux et édulcorants comme la cassonade, le sucre candi, le sucre de raisin ou la stevia.

Dans le poste «confitures, marmelades et compotes» [5118.02] sont également inclus le vin cuit, la gelée de fruits, la purée de marrons, la purée de fruits, les pâtes de noisettes à tartiner et la tapenade.

Presque la moitié des dépenses de ce groupe est consacrée au «chocolat» [5118.04]. Les barres en chocolat sont également classées dans ce groupe, tout comme les œufs de Pâques ou les chocolats à la liqueur.

La «confiserie» [5118.05] comprend notamment les chewing-gums, les caramels, les massepains, le sucre de raisin en tablette et les bonbons.

Dans les «glaces alimentaires» [5118.06] sont indiqués par exemple les glaces en bâton, les crèmes glacées, les glaçons pour apéros ou les sorbets.

Sous «autres produits sucrés et/ou à base de cacao» [5118.07] se trouvent les fruits confits, les décorations pour tourtes, y compris la poudre et les copeaux de chocolat et le sirop d'érable.

Revenu brut

9 349,09 a 100,000%

Nombre moyen de personnes par ménage

2,14 a

Quantité consommée en kilogrammes (kg) ou litres (lt) par mois par ménage (moyenne)

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

51: Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	616,09	a	6,590%		
511: Produits alimentaires	562,32	a	6,015%		
5119: Sauces, sel, épices, soupes et autres produits alimentaires	42,35	b	0,453%	3,120	kg
5119.01: Sauces, condiments et assaisonnements	12,21	b	0,131%	1,355	kg
5119.02: Sel et épices	2,59	c	0,028%	0,196	kg
5119.03: Soupes et bouillons	3,18	c	0,034%	0,170	kg
5119.04: Arômes et levures	0,70	c	0,007%	0,037	kg
5119.05: Repas précuisinés	12,42	c	0,133%	0,959	kg
5119.06: Produits végétariens à base de soya	1,03	d	0,011%	0,082	kg
5119.07: Autres produits alimentaires	8,65	d	0,093%	0,232	kg
5119.08: Aliments pour bébés	1,58	e	0,017%	0,090	kg
512: Boissons non alcoolisées	53,78	b	0,575%		
5121: Café, thé et cacao	23,81	c	0,255%	1,071	kg
5121.01: Café pur, en grains ou moulu	17,96	c	0,192%	0,843	kg
5121.02: Café lyophilisé soluble et succédanés de café	1,46	d	0,016%	0,048	kg
5121.03: Thés, tisanes et succédanés	3,34	c	0,036%	0,077	kg
5121.04: Cacao et chocolat solubles	1,05	d	0,011%	0,103	kg
5122: Eaux minérales, boissons sucrées et jus	29,96	b	0,320%	25,096	lt
5122.01: Eaux minérales	7,30	c	0,078%	12,663	lt
5122.02: Boissons sucrées sans alcool	12,20	c	0,131%	8,308	lt
5122.03: Sirops pour boissons	1,13	c	0,012%	0,257	lt
5122.04: Jus de fruits	9,05	c	0,097%	3,798	lt
5122.05: Jus de légumes	0,29	d	0,003%	0,071	lt
52: Boissons alcoolisées et tabacs	102,67	c	1,098%		
521: Boissons alcoolisées	66,63	c	0,713%		
5211: Eaux-de-vie	7,12	c	0,076%	0,246	lt
5211.01: Eaux-de-vie	5,37	d	0,057%	0,157	lt
5211.02: Liqueurs avec et sans alcool et apéritifs à base de liqueur	1,75	d	0,019%	0,089	lt
5212: Vins	48,75	c	0,521%	3,772	lt
5212.01: Vins rouges et rosés suisses	5,82	d	0,062%	0,367	lt
5212.02: Vins rouges et rosés étrangers	17,44	d	0,187%	1,353	lt
5212.03: Vins rouges et rosés sans indication d'origine	7,98	d	0,085%	0,604	lt
5212.04: Vins blancs suisses	5,25	d	0,056%	0,374	lt
5212.05: Vins blancs étrangers	3,35	e	0,036%	0,287	lt
5212.06: Vins blancs sans indication d'origine	2,61	d	0,028%	0,205	lt
5212.07: Vins mousseux	4,63	d	0,050%	0,297	lt
5212.08: Apéritifs à base de vin, cidres et vins doux	1,04	d	0,011%	0,165	lt
5212.09: Vins, cidres et apéritifs sans alcool	0,63	d	0,007%	0,121	lt
5213: Bières	10,77	c	0,115%	3,658	lt
5213.00: Bières avec et sans alcool	10,77	c	0,115%	3,658	lt
522: Tabacs	36,04	c	0,385%		
5220: Tabacs	36,04	c	0,385%		
5220.01: Cigarettes	32,72	c	0,350%		
5220.02: Cigares, cigarillos et autres tabacs (y c. stupéfiants)	3,32	d	0,036%		

5119: Sauces, sel, épices, soupes et autres produits alimentaires

Le poste «sauces, condiments et assaisonnements» [5119.01] contient également le jus de citron concentré, le ketchup, le vinaigre et le zeste de citron râpé. La catégorie «soupes et bouillons» [5119.03] comprend aussi bien les soupes en conserve liquides que les sachets de soupe à diluer. Les cubes de bouillon figurent aussi ici. Dans la catégorie des «arômes et levures» [5119.04] sont classés les ingrédients pour produire des desserts et pâtisseries tels que les gélifiants, les poudres pour crème et pudding et la poudre à lever. Les «repas précuisinés» [5119.05] comprennent les salades prêtes à l'emploi, les lasagnes congelées, les raviolis en conserve ou les sushis et les pizzas précuisinées.

Les «sandwiches», eux, figurent sous le poste [5111.05].

Le poste «autres produits alimentaires» [5119.07] contient, entre autres, les pâtes à tartiner, les substituts de viande, les paniers garnis ou encore les poudres solubles pour boissons. Ce poste contient aussi les dépenses pour des mélanges de produits alimentaires dont on ne peut pas spécifier le détail comme les paniers de fruits.

Le poste «aliments pour bébés» [5119.08] (petits pots, purée, lait en poudre, biscuits, etc.) comprend des dépenses relativement peu importantes sur l'ensemble des ménages mais ces dernières représentent un poids considérable pour les familles avec de jeunes enfants.

512: Boissons non alcoolisées**5121: Café, thé et cacao**

Sous «café pur, en grains ou moulu» [5121.01], se trouvent également les portions de café en capsule. Dans les tableaux détaillés on observe une variation de la consommation de café selon l'âge. Ainsi les ménages les plus jeunes en consomment quasiment la moitié moins par rapport aux ménages plus âgés.

Sous «café lyophilisé soluble et succédanés de café» [5121.02] se trouvent par exemple le café instantané soluble et la chicorée pour café.

5122: Eaux minérales, boissons sucrées et jus

Les «boissons sucrées sans alcool» [5122.02] comprennent les limonades, les boissons énergétiques, le thé froid, ainsi que les boissons sucrées avec des édulcorants.

Les «jus de fruits» [5122.04], naturels ou dilués, frais ou reconstitués, gazéifiés ou non, incluent également le moût de pommes ou de raisins et les «smoothies».

Les boissons dont l'alcool a été extrait après la production (par exemple les bières sans alcool) figurent sous «boissons alcoolisées» [521].

52: Boissons alcoolisées et tabacs**521: Boissons alcoolisées**

Dans la catégorie des boissons alcoolisées se trouvent également les boissons dont l'alcool a été extrait après la production, comme par exemple la bière sans alcool. Les dépenses pour ces boissons sans alcool sont d'un niveau très faible, raison pour laquelle il n'est pas possible de les publier séparément.

5211: Eaux-de-vie

Le poste «eaux-de-vie» [5211.01] regroupe les boissons à haute teneur en alcool, telles que le cognac, le rhum, le whisky, la grappa et la vodka. Dans les «liqueurs avec et sans alcool et apéritifs à base de liqueur» [5211.02] on trouve par exemple la «Chartreuse», le «Cynar» et le punch.

5212: Vins

Les vins sont différenciés selon leur nature (rouges, rosés, blancs) et leur provenance (suisses, étrangers, sans indication d'origine). Le champagne, le «prosecco» et la «Clairette de Die» se trouvent sous «vins mousseux» [5212.07] et la sangria, le porto, le sherry, le vin chaud, le Martini, le vermouth ou le saké sous «apéritifs à base de vin, cidres et vin doux» [5212.08].

5213: Bières

Les bières sans alcool sont aussi comprises dans cette catégorie, comme mentionné plus haut, mais elles représentent une part minime sur l'ensemble des dépenses de ce poste.

522: Tabacs

La plus grande part des dépenses dans ce poste est destinée aux «cigarettes» [5220.01]. Le poste «cigares, cigarillos et autres tabacs (y c. stupéfiants)» [5220.02] rassemble le solde des produits du domaine des tabacs. Les stupéfiants (cannabis, cocaïne, héroïne, etc.) y figurent pour autant qu'ils soient déclarés par les ménages.

Ce poste contient aussi les dépenses pour les accessoires liés à la consommation de tabac tels que les cure-pipes, le papier à cigarettes ou les filtres, ainsi que le tabac à rouler, à priser ou à chiquer et les recharges de tabac ou de liquide contenant ou non de la nicotine, destinées aux cigarettes électroniques.

Il est à noter que ni les quantités consommées ni les prix au kg ne sont disponibles pour ce poste, ces produits étant vendus à la pièce ou en paquets.

Les pipes et les cigarettes électroniques figurent, elles, sous la rubrique «autres effets personnels» [6820.03].

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

53: Restauration et services d'hébergement	538,68	b	5,762%
531: Restauration	439,40	b	4,700%
5311: Restaurants, cafés et bars	293,22	b	3,136%
5311.01: Repas dans les restaurants, cafés et bars	190,45	b	2,037%
5311.02: Boissons non alcoolisées dans les restaurants, cafés et bars	51,87	b	0,555%
5311.03: Boissons alcoolisées dans les restaurants, cafés et bars	50,91	b	0,544%
5312: Petite restauration, self-service, à l'emporter	69,37	b	0,742%
5312.01: Repas et collations en petite restauration	51,14	b	0,547%
5312.02: Boissons non alcoolisées en petite restauration	11,52	b	0,123%
5312.03: Boissons alcoolisées en petite restauration	6,71	c	0,072%
5313: Cantines	33,04	c	0,353%
5313.01: Repas dans les cantines	27,78	c	0,297%
5313.02: Boissons non alcoolisées dans les cantines	5,01	c	0,054%
5313.03: Boissons alcoolisées dans les cantines	0,25	d	0,003%
5314: Chez des privés	43,77	c	0,468%
5314.01: Repas chez des privés lors d'invitations	30,34	c	0,325%
5314.02: Boissons non alcoolisées chez des privés lors d'invitations	5,02	c	0,054%
5314.03: Boissons alcoolisées chez des privés lors d'invitations	8,41	c	0,090%
532: Services d'hébergement	99,28	c	1,062%
5320: Services d'hébergement	99,28	c	1,062%
5320.01: Hôtels, pensions et chambres privées	76,51	c	0,818%
5320.02: Appartements de vacances, camping et autre hébergement	22,77	c	0,244%

53: Restauration et services d'hébergement

531: Restauration

La «restauration» est différenciée d'une part selon quatre types d'établissements :

- «restaurants, cafés, bars»;
 - «petite restauration, self-service, à l'emporter»;
 - «cantines»;
 - «chez des privés»;
- et d'autre part selon trois types de consommation, soit
- les repas;
 - les boissons non alcoolisées;
 - les boissons alcoolisées.

La caractéristique du type d'établissement «restaurants, cafés et bars» [5311] est la présence d'un service à table et de sièges (bar, restaurant, pizzeria, café, grotto, table d'hôtes, tea-room, brunch à la ferme, restaurant d'alpage, ...). Indépendamment du type d'établissement dans lequel se rendent les ménages, les dépenses sont toujours plus importantes pour les repas que pour les boissons.

Le poste «petite restauration, self-service, à l'emporter» [5312], correspond à la «restauration rapide». Dans cette catégorie sont comptabilisées les dépenses des ménages pour des établissements de type «self-service» (buvette d'alpage, distributeur automatique, stand take-away, mini-bar dans un train, gelateria, halle des fêtes, repas ou pizzas livrés à domicile, service traiteur, cafétéria dans un home, etc.).

En ce qui concerne les repas ou les boissons, le critère d'attribution de l'achat au poste «petite restauration, self-service, à l'emporter», est la mise à disposition de produits chauds ou, dans le cas de produits froids, la possibilité de s'asseoir sur place pour consommer. Si ce n'est pas le cas, l'achat est attribué aux postes de l'alimentation. Ces critères permettent, par exemple, de différencier les achats effectués dans une grande surface qui dispose d'une partie take-away à côté d'une partie traditionnelle d'alimentation.

Les dépenses en matière de «restauration» sont complémentaires à celles des deux groupes principaux «produits alimentaires et boissons non alcoolisées» [51] et «boissons alcoolisées» [52], puisqu'elles répondent aux mêmes besoins. Ainsi l'on peut observer que l'importance des dépenses en matière de restauration est souvent inversement corrélée à celle des dépenses pour les groupes principaux de boissons cités ci-avant.

Le poste «cantines» [5313] englobe les restaurants du personnel (sur le lieu de travail), les cantines scolaires ou universitaires, les réfectoires de crèches et les repas et boissons préparés par les mamans de jour.

Les postes énumérés dans la catégorie «chez des privés» [5314] ne contiennent que des invitations reçues et aucune consommation payée par le ménage lui-même. Le ménage qui participe à l'enquête estime la valeur du repas auquel il a été convié lors de cette invitation.

Dans les trois autres postes du groupe «restauration» [5311], [5312] et [5313] figurent également les consommations lors d'invitations reçues. Celles-ci sont comptabilisées sous le type d'établissement où l'invitation a eu lieu. Si l'invitation a par exemple

été faite au restaurant, les repas et boissons consommés à cette occasion sont comptabilisés sous la rubrique «restaurants, café et bars». Le ménage invité va également livrer ici une estimation de la valeur du repas et des boissons, consommés lors de cette invitation.

Dans l'optique du ménage qui invite, on distingue deux cas de figure :

- a les invitations faites par un ménage à l'extérieur de chez lui sont pour leur part considérées comme des cadeaux offerts et comptabilisées sous un autre groupe principal : «dons, cadeaux offerts et invitations» [44] et non pas dans le groupe [531] restauration. Le ménage qui invite, va répartir le montant total du repas et des consommations en fonction du nombre de personnes dans le ménage et du nombre de personnes invitées entre les postes [5311] [5312] [5313] et [44].
- b lorsqu'une invitation faite par un ménage a lieu en privé chez lui, les dépenses ne peuvent pas être séparées de la consommation effective du ménage en matière d'alimentation et de boissons, et sont donc comprises dans ces deux groupes principaux, sans que cela soit donc expressément considéré comme un cadeau dans l'enquête.

532: Services d'hébergement

Les «hôtels, pensions et chambres privées» regroupent les dépenses pour les nuitées en auberge, motel, pension, chambre d'hôte, hôtel avec ou sans demi-pension, avec les éventuels pourboires. Par contre, les nuitées en pension complète sont comptabilisées sous «voyages à forfait» [665].

Sous «appartements de vacances, camping et autre hébergement» on trouve les nuitées dans les cabanes de montagne, les trains, les bateaux, les auberges de jeunesse, et la location d'emplacements de camping pour des périodes inférieures à une année.

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

56: Vêtements et chaussures	198,96	b	2,128%
561: Vêtements	158,29	b	1,693%
5611: Tissus d'habillement	1,07	e	0,011%
5611.00: Tissus d'habillement	1,07	e	0,011%
5612: Vêtements pour messieurs	46,72	c	0,500%
5612.01: Manteaux, vestons, jaquettes et complets pour messieurs	11,88	c	0,127%
5612.02: Pantalons pour messieurs	10,71	c	0,115%
5612.03: Chemises pour messieurs	5,94	d	0,064%
5612.04: Pullover et T-shirt pour messieurs	8,34	c	0,089%
5612.05: Sous-vêtements et autres vêtements pour messieurs	3,98	c	0,043%
5612.06: Vêtements de sport et de travail pour messieurs	5,88	d	0,063%
5613: Vêtements pour dames	82,14	c	0,879%
5613.01: Manteaux, vestes, jaquettes et costumes pour dames	16,84	c	0,180%
5613.02: Robes pour dames	8,21	d	0,088%
5613.03: Pantalons pour dames	15,09	c	0,161%
5613.04: Blouses pour dames	7,17	c	0,077%
5613.05: Pullovers et T-shirts pour dames	17,98	c	0,192%
5613.06: Sous-vêtements et autres vêtements pour dames	10,11	c	0,108%
5613.07: Vêtements de sport et de travail pour dames	6,76	d	0,072%
5614: Vêtements pour enfants (0 à 13 ans)	15,65	c	0,167%
5614.01: Manteaux, vestes, jaquettes et complets pour enfants à partir de 3 ans	2,10	d	0,022%
5614.02: Pantalons pour enfants à partir de 3 ans	2,35	d	0,025%
5614.03: Blouses, pullovers et T-shirts pour enfants à partir de 3 ans	2,98	d	0,032%
5614.04: Sous-vêtements et autres vêtements pour enfants à partir de 3 ans	1,71	d	0,018%
5614.05: Vêtements de sports pour enfants à partir de 3 ans	2,22	d	0,024%
5614.06: Vêtements pour bébés jusqu'à 2 ans	4,28	e	0,046%
5615: Accessoires d'habillement et articles de mercerie	8,16	c	0,087%
5615.01: Accessoires d'habillement	6,58	c	0,070%
5615.02: Articles de mercerie	1,58	d	0,017%
5616: Nettoyage, réparations et location de vêtements	4,54	c	0,049%
5616.00: Nettoyage, réparations et location de vêtements	4,54	c	0,049%
562: Chaussures	40,67	c	0,435%
5621: Chaussures pour messieurs	13,30	c	0,142%
5621.00: Chaussures pour messieurs	13,30	c	0,142%
5622: Chaussures pour dames	20,68	c	0,221%
5622.00: Chaussures pour dames	20,68	c	0,221%
5623: Chaussures pour enfants et bébés	5,54	c	0,059%
5623.00: Chaussures pour enfants et bébés	5,54	c	0,059%
5624: Réparations et location de chaussures	1,15	d	0,012%
5624.00: Réparations et location de chaussures, accessoires pour chaussures	1,15	d	0,012%

56: Vêtements et chaussures

Dans ce groupe, on sépare tout d'abord les vêtements [561] des chaussures [562]. Ces deux catégories sont ensuite subdivisées en sous-catégories afin de distinguer les dépenses pour messieurs, dames et enfants.

561: Vêtements

5612: Vêtements pour messieurs

5613: Vêtement pour dames

Sous les postes «vêtements pour messieurs» et «vêtements pour dames», les dépenses sont réparties entre les principales catégories de vêtements usuels.

Parmi le poste «sous-vêtements et autres vêtements» on trouve les pyjamas, les peignoirs, les chaussettes, les corsets et les collants.

Au sein du poste «Vêtements de sport et de travail» sont enregistrées les dépenses pour les pantalons de ski et de pluie, les chaussettes de randonnée, les maillots de bain, les vestes de moto, les tabliers et les salopettes.

5614: Vêtements pour enfants (0 à 13 ans)

Sous le poste «vêtements pour enfants», les vêtements pour enfants de 3 à 13 ans sont également saisis de manière détaillée comme cela est le cas pour les vêtements pour dames et messieurs. Les dépenses sont réparties en cinq catégories («manteaux, vestes, jaquettes et complets», «pantalons», «blouses, pullovers et t-shirts», «sous-vêtements et autres vêtements» et «vêtements de sport»).

Les robes et jupes pour enfants ainsi que les costumes pour enfants sont enregistrés dans la catégorie «manteaux, vestes, jaquettes et complets». Les chemises sont attribués à la catégorie «blouses, pullovers et t-shirts».

Les «vêtements pour bébés jusqu'à 2 ans» sont quant à eux comptabilisés sous une rubrique unique. A noter aussi que les langes et couches en tissu sont considérés comme des habits pour bébés jusqu'à 2 ans.

Autres postes concernant les vêtements

Aux catégories citées ci-dessus s'ajoutent encore les groupes :

- «tissus d'habillement» [5611], qui comprennent notamment les tissus achetés à la pièce (mousseline, doublure, flanelle, etc.);
- «accessoires d'habillement et articles de mercerie» [5615], notamment chapeaux, bonnets, bérets, cravates, gants, ceintures, écharpes, foulards; boutons, laine à tricoter, mouchoirs en tissu, élastiques pour habit, fermetures éclair, fil à coudre, bandes velcro, patches de réparation d'habits;
- «nettoyage, réparations et location de vêtements» [5616] avec notamment les services des couturières, les retouches et réparations de vêtements, la location d'habits, les services de blanchisserie et de teinturerie, le repassage de vêtements, les jetons pour machine à laver et le nettoyage à sec.

562: Chaussures

Parmi les chaussures on trouve les bottes, les sandales, les chaussures de trekking, de sport et de jogging, ainsi que les tongs.

Dans le poste «réparations et location de chaussures», on trouve les frais de cordonnier mais aussi les accessoires pour chaussures comme les lacets, les semelles et les formes plantaires acquises sans ordonnance.

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

57: Logement et énergie	1 416,41	a	15,150%
571: Loyer, intérêts hypothécaires, charges et énergie du logement principal	1 317,86	a	14,096%
5711: Loyer net ou intérêts hypothécaires du logement principal	1 045,88	a	11,187%
5711.00: Loyer net ou intérêts hypothécaires du logement principal	1 045,88	a	11,187%
5712: Charges du logement principal	145,16	b	1,553%
5712.01: Charges non ventilées du logement principal	96,00	b	1,027%
5712.02: Taxe d'enlèvement des ordures du logement principal	9,55	c	0,102%
5712.03: Taxe d'égout/d'épuration du logement principal	4,03	c	0,043%
5712.04: Adduction/consommation d'eau du logement principal	5,16	c	0,055%
5712.05: Services d'entretien courants du logement principal	30,43	c	0,325%
5713: Énergie du logement principal	126,82	b	1,356%
5713.01: Électricité du logement principal	73,67	a	0,788%
5713.02: Gaz et autres combustibles du logement principal	26,78	c	0,286%
5713.03: Chauffage central ou à distance du logement principal	26,36	c	0,282%
572: Loyer, intérêts hypothécaires, charges et énergie des logements secondaires	34,69	d	0,371%
5721: Loyer net et intérêts hypothécaires des logements secondaires	20,58	d	0,220%
5721.00: Loyer net et intérêts hypothécaires des logements secondaires	20,58	d	0,220%
5722: Charges des logements secondaires	8,66	e	0,093%
5722.00: Charges des logements secondaires	8,66	e	0,093%
5723: Énergie des logements secondaires	5,45	d	0,058%
5723.00: Énergie des logements secondaires	5,45	d	0,058%
573: Réparations du logement	63,85	c	0,683%
5730: Réparations du logement	63,85	c	0,683%
5730.01: Matériaux de construction pour réparations par son occupant	8,15	d	0,087%
5730.02: Réparations par des tiers	55,71	d	0,596%

57: Logement et énergie

Le groupe de dépenses du budget des ménages le plus important est celui consacré au logement et à l'énergie. Ces dépenses représentent environ 15% du revenu brut.

Elles regroupent le loyer net ou les intérêts hypothécaires, les charges, et les dépenses en matière d'énergie.

Les dépenses enregistrées concernent le «logement principal» (un par ménage) [571] et les «logements secondaires» [572] et incluent aussi les dépenses en matière de «réparations du logement» (principal et secondaire) [573].

571: Logement principal

Pour bon nombre de locataires, une partie des frais relatifs à «l'énergie» (p.ex. le chauffage et l'eau chaude) est comprise dans les charges non ventilées [5712.01].

La rubrique «taxe d'enlèvement des ordures» [5712.02] comprend aussi bien la taxe de base d'élimination des déchets que les sacs poubelle taxés ou les vignettes pour déchets encombrants.

Une distinction est faite entre les frais d'adduction (compteur) et de consommation d'eau [5712.04] et les frais d'épuration des eaux usées [5712.03].

Sous [5713.02] sont considérés le gaz du réseau et le gaz butane en bonbonne, ainsi que d'autres combustibles comme le bois, les pellets, le mazout et le charbon. Les «charges forfaitaires périodiques de chauffage central ou de chauffage à distance» figurent elles sous [5713.03].

572: Logements secondaires

Un logement secondaire peut être, par exemple, un logement de vacances (en Suisse ou à l'étranger), ou un hébergement durant la semaine de travail. Entre 2015 et 2017, moins de 10% des ménages ont eu des dépenses liées à un ou plusieurs logements secondaires.

Les postes des dépenses pour les logements secondaires suivent la même logique que celles du logement principal, les montants sont cependant moins élevés et il n'y a pas de subdivisions disponibles pour les postes «charges» [5722] et «énergie» [5723].

573: Réparations du logement

Dans cette rubrique sont compris les «matériaux de construction pour réparations du logement par son occupant» [5730.01] tels que carrelage, parquet, peinture, fils électriques, mastic, silicone, dalles en pierre pour le jardin, stores, etc., ainsi que les frais découlant de «réparations par des tiers» [5730.02] comme les services des menuisiers, peintres, carreleurs, électriciens, etc.

Remarques

Comme partout ailleurs, les montants présentés ici sont des moyennes, calculées sur l'ensemble des ménages. Elles incluent donc les ménages qui n'ont pas eu de dépenses dans la catégorie estimée. Ceci explique que les dépenses des locataires et des propriétaires ne sont pas différenciées dans les tableaux. Ainsi, les loyers nets des locataires et les intérêts hypothécaires des propriétaires pour le logement principal sont fusionnés dans le poste «loyer net ou intérêts hypothécaires» [5711] pour l'ensemble des ménages. Les locataires ont un loyer net mensuel moyen alors qu'il correspond à zéro franc pour les propriétaires. L'inverse est valable concernant les intérêts hypothécaires, puisqu'ils sont de zéro franc pour les locataires et, en principe, non nuls pour les propriétaires.

En ce qui concerne les dépenses en matière de «réparations du logement» [573], elles comportent souvent une part d'investissements qui n'appartient pas au domaine de la consommation, et qui est donc comptabilisée sous «l'épargne» (voir tableau de synthèse). La délimitation entre la consommation et l'investissement n'est pas facile. Dans le cadre de l'EBM, un modèle est utilisé pour établir une limite entre la consommation et l'investissement dans le domaine des «réparations du logement». Cette limite correspond à 45% du total des dépenses de consommation moyennes des ménages. En conséquence, la différence entre le montant effectivement dépensé et cette limite est traitée comme un investissement dans le logement.

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

58: Ameublement, équipement et entretien du ménage	218,12	b	2,333%
581: Meubles, décoration, revêtements de sol et leurs réparations	74,63	c	0,798%
5810: Meubles, décoration, revêtements de sol et leurs réparations	74,63	c	0,798%
5810.01: Meubles acquis pour le salon ou le bureau	24,49	d	0,262%
5810.02: Meubles acquis pour les chambres à coucher ou d'enfants	16,52	d	0,177%
5810.03: Meubles acquis pour la cuisine, les autres pièces utilitaires et le jardin	17,39	d	0,186%
5810.04: Accessoires d'ameublement et œuvres d'art	13,16	c	0,141%
5810.05: Tapis et autres revêtements de sol	3,08	e	0,033%
582: Articles de ménage et de décoration en textiles	23,68	c	0,253%
5820: Articles de ménage et de décoration en textiles	23,68	c	0,253%
5820.01: Matelas, édredons et oreillers	9,39	d	0,100%
5820.02: Couvertures, linge de lit, autres linges et textiles de ménage	9,27	c	0,099%
5820.03: Tapisseries, rideaux, textiles d'ameublement et accessoires	5,02	d	0,054%
583: Appareils et ustensiles ménagers	50,35	c	0,539%
5831: Appareils ménagers	32,99	c	0,353%
5831.01: Réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge	11,52	d	0,123%
5831.02: Cuisinières, grills, appareils de chauffage et de nettoyage électriques	11,45	d	0,122%
5831.03: Petits appareils ménagers électriques	8,27	d	0,088%
5831.04: Réparations des appareils ménagers	1,75	d	0,019%
5832: Ustensiles de cuisine et de ménage	17,37	c	0,186%
5832.01: Verrerie, vaisselle	4,35	d	0,047%
5832.02: Coutellerie et argenterie	0,76	e	0,008%
5832.03: Ustensiles de cuisine	8,28	c	0,089%
5832.04: Autres articles de ménage	3,98	c	0,043%
584: Outillage et machines pour le jardin et la maison	24,00	c	0,257%
5841: Outils et accessoires non motorisés pour le jardin et la maison	18,25	c	0,195%
5841.01: Petit matériel et accessoires pour l'entretien	14,27	c	0,153%
5841.02: Outils non motorisés	3,99	d	0,043%
5842: Machines et outils motorisés pour le jardin et la maison	5,75	d	0,062%
5842.00: Machines et outils motorisés	5,75	d	0,062%
585: Entretien courant du ménage	45,45	c	0,486%
5851: Articles de ménage non durables	29,72	b	0,318%
5851.01: Produits pour la lessive et le nettoyage	16,77	b	0,179%
5851.02: Ustensiles de nettoyage	1,15	d	0,012%
5851.03: Sacs à ordures non taxés, en plastique ou en papier	0,36	d	0,004%
5851.04: Autres articles de ménage et de couture non durables	11,44	b	0,122%
5852: Services domestiques	15,73	d	0,168%
5852.00: Services domestiques	15,73	d	0,168%

58: Ameublement, équipement et entretien du ménage

Les dépenses recensées ici sont groupées selon les domaines suivants :

581: Meubles, décoration, revêtements de sol et leurs réparations

Les frais de montage et de livraison figurent avec les meubles acquis dans les postes [5810.01] à [5810.03]. Les lits et les sommiers font partie des meubles pour chambres à coucher [5810.02].

Les frais de réparation de meubles sont intégrés sous le poste [5810.03] ; ils englobent également le rembourrage de sièges, la restauration de meubles anciens et de tableaux ainsi que la réparation de tapis d'orient ou d'accessoires d'ameublement.

Les meubles tels que armoires à vin, étagères de cave et penderies de hall, parasols, chaises longues, acquis pour d'autres pièces que le salon, le bureau et les chambres à coucher ou le jardin figurent sous [5810.03].

Dans les œuvres d'art [5810.04], on considère, par exemple, les tableaux, les gravures ou les sculptures. Dans les accessoires d'ameublement [5810.04], figurent entre autres des articles de décoration d'intérieur, des stores intérieurs, des chandeliers, des miroirs, des lustres, des lampes, des pendules, thermomètres et hygromètres.

Les revêtements de sol souples tels les tapis d'orient, les moquettes ou les linoléums sont comptabilisés sous [5810.05]. En ce qui concerne les revêtements durs comme des parquets ou des carrelages, ils ne sont pas pris en compte dans la consommation des ménages, car ces dépenses sont considérées comme des investissements dans l'enquête. Un critère simple qui permet de caractériser facilement un bien de consommation est qu'il peut être emporté par le locataire d'un appartement lors d'un déménagement. C'est le cas pour les revêtements de sols souples.

582: Articles de ménage et de décoration en textiles

Les articles de literie [5820.01] ne comprennent pas les sommiers, qui sont considérés comme du mobilier [5810.02].

Dans la rubrique [5810.03] figurent également les frais de pose et de raccourcissement de rideaux.

Les textiles de ménage [5820.02] comprennent, par exemple, les descentes de lit, les tapis de bain, les sets de table ou les housses à vêtements.

583: Appareils et ustensiles ménagers

Une distinction est faite entre les appareils ménagers électriques [5831] et les ustensiles de cuisine et de ménage fonctionnant sans électricité [5832].

Les fours, fours à micro-ondes et fours à vapeur (steamers) sont attribués au poste [5831.02]. Les radiateurs électriques d'appoint, les climatiseurs, les chauffe-eau, les humidificateurs, les poêles à bois, les machines à coudre et les coffres-forts sont également attribués au poste [5831.02].

Les «petits appareils ménagers électriques» [5831.03] incluent les ventilateurs portables, les chargeurs de batteries, les stations météo et les minuterie électriques.

Les abonnements de service et de réparation des appareils ménagers privés figurent dans le poste [5831.04].

Les «ustensiles de cuisine» tels que fouets, marmites, ou moulins à poivre sont enregistrés sous [5832.03].

Sous «autres articles de ménage» [5832.04], sont classés par exemple les cabas en textile, les cabas isolants, les cadenas, les cendriers, les chariots à commissions, les chausse-pieds, les couvertures anti-feu, les paniers à linge, les étendages à linge, les poubelles.

584: Outillage et machines pour le jardin et la maison

Parmi les «machines et outils motorisés» [5842] on trouve par exemple les cisailles électriques, les motoculteurs, les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les perceuses et les ponceuses.

585: Entretien courant du ménage

Ce poste est séparé en deux groupes, à savoir les «articles de ménage non durables» [5851] et les services domestiques [5852].

Parmi les «produits pour la lessive et le nettoyage» [5851.01] figurent également la mort aux rats, le sel contre le verglas, le sel régénérant pour lave-vaisselle, la naphthaline, le spray anti-moustiques ou le spray désodorisant.

Dans les «ustensiles de nettoyage» [5851.02] on considère ceux qui ne sont pas électriques. Les sacs à ordures non taxés [5851.03] en font aussi partie. Les sacs à ordures taxés figurent eux dans les charges du logement principal ou secondaire [5712] et [5722].

Le poste des «services domestiques» [5852] comprend notamment les aide-ménagères, les services d'une femme de ménage, les services de nettoyage d'un logement, les services de livraison de marchandises à domicile, la location occasionnelle de machines de jardin, d'outils et d'ustensiles électriques.

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

61: Dépenses de santé	245,93	b	2,630%
611: Produits pharmaceutiques, matériel sanitaire et médical	70,34	c	0,752%
6110: Produits pharmaceutiques, matériel sanitaire et médical	70,34	c	0,752%
6110.01: Médicaments	38,21	c	0,409%
6110.02: Lunettes et lentilles de contact	21,25	c	0,227%
6110.03: Matériel sanitaire, appareils et matériel thérapeutiques	10,88	d	0,116%
612: Services médicaux et hospitaliers	175,59	c	1,878%
6120: Services médicaux et hospitaliers	175,59	c	1,878%
6120.01: Services des médecins	63,15	c	0,676%
6120.02: Services des dentistes	57,69	c	0,617%
6120.03: Laboratoires médicaux et radiologie	5,61	d	0,060%
6120.04: Services hospitaliers	15,23	e	0,163%
6120.05: Autres services médicaux non hospitaliers	33,90	c	0,363%

61: Dépenses de santé

611: Produits pharmaceutiques, matériel sanitaire et médical

Les médicaments avec ou sans prescription médicale, ainsi que les vitamines en vente libre, par exemple, sont indiqués dans le poste «médicaments» [6110.01].

Les achats de béquilles, chaises roulantes, minerves, dentiers, chaussures et semelles orthopédiques, appareils auditifs, pansements, bandages, produits d'entretien pour lentilles de contact, thermomètres médicaux, contraceptifs, tests de grossesse, masques de protection figurent sous «matériel sanitaire, appareils et matériel thérapeutiques» [6110.03].

612: Services médicaux et hospitaliers

Les échographies, scanners et examens par résonance magnétique figurent sous «laboratoires médicaux et radiologie» [6120.03].

Sous «autres services médicaux non hospitaliers» [6120.05] figurent, par exemple, les services des soins à domicile (Spitex), la location de béquilles, de chaises roulantes et de matériel thérapeutique, les tests de la vue, la médecine parallèle, les cures thermales, les cours de yoga, de Pilates et de préparation à la naissance.

Les quotes-parts et franchises sont – si possible – comptabilisées sous les produits ou services correspondants. Si leur répartition est impossible, elles sont alors notées sous le poste «services des médecins» [6120.01].

Les produits de soins corporels ne sont pas considérés comme des «dépenses de santé» [61] et sont comptabilisés sous le poste «soins personnels» [6811.07]. Il en va de même pour les dépenses en matière de «wellness» et de «fitness» qui sont considérées comme des loisirs et qui apparaissent donc dans le poste «services sportifs et récréatifs» [6631.02].

Les primes de l'assurance-maladie n'apparaissent pas dans les «dépenses de santé» [61], mais dans les «dépenses de transfert obligatoires» [30], sous le poste [33] pour l'assurance-maladie obligatoire selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et dans «autres assurances, taxes et transferts» [40] sous le poste [41] pour l'assurance-maladie complémentaire selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Les réductions des primes d'assurance-maladie obligatoire selon la LAMal, versées par les cantons, sont considérées comme des «rentes et transferts sociaux» [20] et figurent sous la rubrique «prestations sociales et indemnités» [23].

Le G2 illustre le calcul des dépenses nettes de la santé d'un ménage. Par «dépenses de santé» [61] brutes on entend celles qui sont à la charge des ménages avant un remboursement total ou partiel par les assureurs. Lors de l'enquête, les «dépenses de santé» prises en compte sont celles effectivement payées par le ménage. Celui-ci note ses dépenses selon le principe appelé tiers-garant (la facture est payée tout d'abord par le patient puis est ensuite remboursée par l'assureur).

Les dépenses relevant du tiers-payant (la facture est envoyée directement à l'assureur qui la paie et demande ensuite sa participation au patient) ne sont en revanche comptabilisées qu'à leur «valeur nette», ou éventuellement sous la forme des franchises et/ou quotes-parts facturées aux ménages par l'assurance-maladie. Le principe dit du tiers-payant est surtout appliqué pour les grandes dépenses comme des factures d'hôpital directement payées par l'assurance-maladie. Dans certains cas, les médecins et pharmacies envoient directement les factures auprès de l'assureur.

Les remboursements totaux ou partiels par les caisses-maladie figurent sous «revenus sporadiques» [E70] dans les tableaux de synthèse.

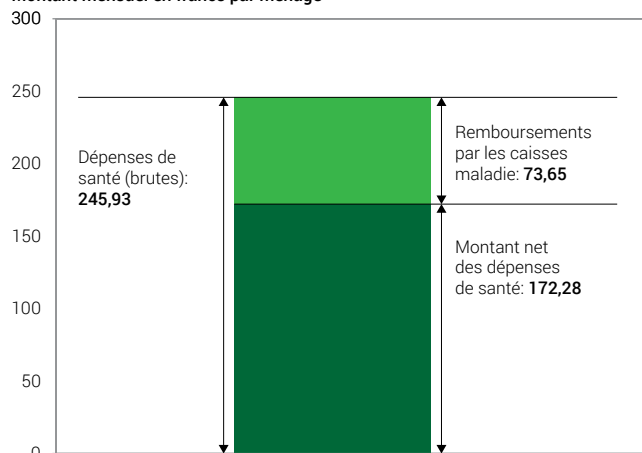
Dans le cadre de l'enquête sur le budget des ménages, seuls les ménages privés sont pris en considération ; les ménages collectifs et les résidents dans les EMS ne sont pas pris en compte dans l'échantillon. Ainsi, les dépenses de santé des personnes vivant hors ménage privé ne figurent pas ici.

Les prestations directement financées ou subventionnées par l'Etat en matière de santé n'apparaissent pas non plus dans les résultats présentés ici.

Calcul du montant net des dépenses de santé, 2015–2017

G2

Montant mensuel en francs par ménage



Source: OFS – Enquête sur le budget des ménages (EBM)

© OFS 2022

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%	
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a		
<i>Quantité consommée en kilogrammes (kg) ou litres (lt) par mois par ménage (moyenne)</i>				
<i>Répartition en pour cent (100%: revenu brut)</i>				
<i>Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)</i>				
62: Transports	704,09	b	7,531%	
621: Achat et utilisation de véhicules privés	541,42	b	5,791%	
6211: Automobiles	164,16	c	1,756%	
6211.01: Automobiles acquises neuves	94,54	d	1,011%	
6211.02: Automobiles acquises d'occasion	69,62	d	0,745%	
6212: Motos, scooters et vélomoteurs	10,52	d	0,113%	
6212.00: Motos, scooters et vélomoteurs	10,52	d	0,113%	
6213: Vélos	10,97	d	0,117%	
6213.00: Vélos	10,97	d	0,117%	
6214: Pièces détachées et accessoires pour véhicules	20,32	c	0,217%	
6214.01: Pièces détachées et accessoires pour véhicules à moteur	17,90	c	0,191%	
6214.02: Pièces détachées et accessoires pour véhicules non motorisés	2,42	d	0,026%	
6215: Carburants et lubrifiants	123,94	b	1,326%	
6215.01: Essence	87,89	b	0,940%	60,409 lt
6215.02: Diesel	34,71	c	0,371%	23,877 lt
6215.03: Lubrifiants et autres produits d'entretien des véhicules	1,34	d	0,014%	
6216: Services et réparations de véhicules	58,85	c	0,629%	
6216.00: Services et réparations de véhicules	58,85	c	0,629%	
6217: Autres services liés à l'utilisation de véhicules personnels	152,66	c	1,633%	
6217.01: Location de garages et de places de parc	35,87	c	0,384%	
6217.02: Stationnement	13,53	c	0,145%	
6217.03: Leasing de véhicules	70,37	c	0,753%	
6217.04: Vignettes autoroutières suisses	3,16	b	0,034%	
6217.05: Autres services (location d'automobiles, etc.)	29,74	c	0,318%	
622: Services de transports	162,67	b	1,740%	
6221: Transport de personnes sur les rails	25,86	c	0,277%	
6221.01: Train, billets et abonnements	24,57	c	0,263%	
6221.02: Tram, billets et abonnements	1,28	d	0,014%	
6222: Transport de personnes sur les routes	8,18	c	0,087%	
6222.01: Bus, billets et abonnements	4,06	d	0,043%	
6222.02: Taxi, courses	4,12	d	0,044%	
6223: Transport de personnes par avion	44,75	c	0,479%	
6223.00: Avion, billets	44,75	c	0,479%	
6224: Transport de personnes par bateau	1,92	d	0,021%	
6224.00: Bateau, billets et abonnements	1,92	d	0,021%	
6225: Transport multimodal	78,11	b	0,835%	
6225.01: Abonnements généraux et cartes journalières CFF	42,03	c	0,450%	
6225.02: Abonnements demi-tarif CFF	7,57	b	0,081%	
6225.03: Billets multimodaux d'une communauté tarifaire	8,57	c	0,092%	
6225.04: Abonnements multimodaux d'une communauté tarifaire	19,94	c	0,213%	
6226: Autres services de transport	3,85	d	0,041%	
6226.00: Autres transports de personnes et marchandises, sans remontées mécaniques	3,85	d	0,041%	

62: Transports

Le groupe principal «transports» comptabilise les dépenses liées au transport privé (essence, produits d'entretien, achat, location et réparation de véhicules, parking, vignettes, leçons de conduite, etc.) et au transport public (transports par train, avion, bateau, taxi, bus, métro, etc.).

Dans les tableaux détaillés, les dépenses liées au transport privé sont appelées «achat et utilisation de véhicules privés» [621] et les dépenses en matière de transport public sont nommées «services de transports» [622].

621: Achat et utilisation de véhicules privés

Les dépenses pour le transport privé sont environ trois fois plus importantes que celles pour le transport public.

Sous cet intitulé, on trouve l'achat sans leasing d'«automobiles» [6211] (neuves ou d'occasion), comprenant également les voitures électriques et hybrides, les minibus et les camionnettes. Dans le groupe «motos, scooters et vélomoteurs» [6212], se trouvent également les vélos électriques dépassant la vitesse maximale de 25 km/h. Parmi les «vélos» [6213] se trouvent ici également les VTT, les vélos de course, les «rickshaw» et les vélos électriques jusqu'à 25km/h.

Parmi les «pièces détachées et accessoires pour véhicules» [6214], on trouve par exemple les pneus, les chaînes à neige et les remorques. Dans la catégorie «carburants et lubrifiants» [6215] le diesel représente environ un quart des dépenses liées aux carburants; un petit montant est alloué aux lubrifiants qui comprennent aussi l'antigel, la peinture en spray et divers produits d'entretien.

Dans les «services et réparations de véhicules» [6216] sont également compris les changements et équilibrages des pneus ainsi que leur stockage et les vidanges.

Le dernier poste «autres services liés à l'utilisation de véhicules personnels» [6217], le deuxième plus important dans ce groupe, comprend notamment la «location de garages et de places de parc» (places fixes à son domicile, en tant que locataire ou propriétaire), les dépenses liées au «stationnement» (parcomètre, macaron de stationnement, «Park & Rail», place louée sur le lieu de travail), le «leasing de véhicules» (mensualités), les «vignettes autoroutières suisses» et les «autres services» (par exemple la location et le lavage de véhicules, les leçons d'auto-école, les péages à l'étranger, la participation aux frais de covoiturage).

622: Services de transports

Le principe retenu ici est de catégoriser les différents modes de transport:

- le «transport de personnes sur les rails» [6221] comprend les billets ou abonnements de train ou tram valables pour une seule ligne ou un seul trajet.
- le «transport de personnes sur les routes» [6222] comprend les billets ou abonnements de bus ainsi que les courses en taxi et la location de véhicules avec chauffeur.
- le «transport de personnes par avion» [6223] comprend également les frais d'annulation de vol ou les vols en hélicoptère.
- le «transport de personnes par bateau» [6224].
- le «transport multimodal» [6225] regroupe les «abonnements généraux et cartes journalières CFF», les «abonnements demi-tarif CFF», et les billets et abonnements «multimodaux d'une communauté tarifaire» (train, tram, métro, bus). Le «transport multimodal» est fortement représenté et c'est une particularité du système suisse par rapport aux autres pays d'offrir des billets et des abonnements valables par exemple sur des bus et des trams, des trains et des bateaux.
- les «autres services de transport» [6226] incluent par exemple les frais de déménagement, le transport de marchandises, les trains à crémaillère ainsi que les frais de transport et de consigne pour bagages, l'AG pour un chien ou le supplément pour transporter un vélo dans un train. Les remontées mécaniques de loisirs figurent quant à elles sous [6631.03], par exemple dans le cadre du ski.

Remarques

Les dépenses en matière de «transports» ne sont pas prises en compte dans ce groupe principal lorsqu'il s'agit de «voyages à forfait» [665]. En effet, même si ce type de prestations inclut, par exemple, un voyage par avion, la part liée au billet d'avion ne peut pas être séparée du prix forfaitaire. Ceci a pour conséquence que le montant global est entièrement compté sous le groupe principal «loisirs et culture» [66] dans la rubrique «voyages à forfait».

Les véhicules à traction animale, anecdotiques et peu répandus en Suisse, sont considérés dans les «autres équipements et articles de loisirs» [662], y compris l'animal de trait, et ne sont donc pas comptabilisés ici, mais sous «achats et entretien d'animaux domestiques» [6625.01].

Presque un cinquième des dépenses totales en matière de «transports» est alloué à l'achat d'essence, ce qui montre la place importante que cette source d'énergie occupe encore dans le budget des ménages.

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

63: Communications	178,87	a	1,913%
631: Services postaux	4,66	c	0,050%
6310: Services postaux	4,66	c	0,050%
6310.00: Services postaux	4,66	c	0,050%
632: Appareils et services de télécommunication	174,21	a	1,863%
6321: Achat et location d'appareils de téléphonie et de fax	10,65	c	0,114%
6321.00: Achat et location d'appareils de téléphonie et de fax	10,65	c	0,114%
6322: Services de téléphonie fixe	81,87	a	0,876%
6322.01: Réseau fixe: taxe d'abonnement ou taxe de base forfaitaire	73,32	a	0,784%
6322.02: Réseau fixe: conversations	4,34	c	0,046%
6322.03: Réseau fixe: internet	4,20	c	0,045%
6322.04: Réseau fixe: montant forfaitaire pour abonnement et conversations	()		
6323: Services de téléphonie mobile	76,23	b	0,815%
6323.01: Téléphonie mobile: taxe d'abonnement ou taxe de base forfaitaire	66,67	b	0,713%
6323.02: Téléphonie mobile: conversations et internet	9,56	c	0,102%
6323.03: Téléphonie mobile: montant forfaitaire pour abonnement et conversations	()		
6324: Services des fournisseurs d'accès Internet sans abonnement téléphonique	5,46	c	0,058%
6324.01: Fournisseur d'accès internet sans abonnement téléphonique: service par câble TV	4,10	c	0,044%
6324.02: Fournisseur d'accès internet sans abonnement téléphonique: autres services	1,36	d	0,015%

63: Communications

Dans le groupe principal «communication» il y a 2 groupes de dépenses, à savoir :

- Les «services postaux» [631] avec notamment les frais de port pour l'expédition de lettres et de colis, les timbres-poste et les taxes payées lors de changements d'adresse. Ces dépenses qui étaient encore de 8,05 francs par ménage en 1998, représentent 4,66 pour la période 2015–2017. Cette réduction illustre les modifications en cours dans la manière de communiquer et le changement vers la communication digitale.
- Le groupe «appareils et services de télécommunication» [632] constitue l'essentiel des dépenses du groupe communication et il est subdivisé en 4 postes :

6321: Achat et location d'appareils de téléphonie et de fax

Ce poste a quasiment doublé depuis 2011 notamment en raison de l'achat de smartphones et du rythme de leur renouvellement.

Le montant alloué à ce poste ne reflète toutefois pas les vrais coûts d'achat surtout dans le domaine des téléphones mobiles. En effet, les coûts d'acquisition d'appareils sont souvent financés par des offres combinant un contrat d'abonnement avec l'acquisition d'un appareil à un prix préférentiel. Une part de l'acquisition doit être considérée comme incluse dans le prix de l'abonnement. Cette part est cependant impossible à quantifier à partir des données relevées.

Ce poste comprend aussi les fax qui ont quasiment disparu du marché, les téléphones fixes ou sans fil, les répondeurs téléphoniques et les étuis de smartphones.

L'évolution des offres en matière de téléphonie et d'accès à internet rend les comparaisons temporelles difficiles. La diminution drastique des dépenses liées aux conversations et au trafic des données internet est due à l'apparition de forfaits comprenant des appels, des SMS et un accès internet souvent illimités, aussi bien sur le réseau fixe que mobile. Cela a entraîné une diminution des dépenses dans ce domaine. Dans le cas de packs forfaitaires intégrant à la fois la téléphonie fixe et mobile, une ventilation est effectuée dans la mesure du possible entre les postes [6322.01] et [6323.01]. Si cette ventilation n'est pas possible, les dépenses sont attribuées à la téléphonie fixe [6322.01].

6322: Services de téléphonie fixe

Sous [6322.01] on a vu ces dernières années l'apparition de forfaits comprenant des appels souvent illimités combinés à un accès internet et à la TV.

Autrefois le câble téléphonique était le seul vecteur permettant la téléphonie. Désormais des offres utilisant le câble TV ou la fibre optique coexistent et les dépenses y relatives sont également attribuées au poste [6322.01].

Sous conversations [6322.02], on trouve les coûts non intégrés dans l'offre forfaitaire comme les appels vers des numéros surtaxés, des numéros de mobile, les appels à l'étranger, ainsi que les appels depuis un hôtel ou une cabine téléphonique.

Sous internet [6322.03] sont comptabilisés le surf internet dans un cybercafé, une bibliothèque ou les accès internet sans abonnement.

Le poste «montant forfaitaire pour abonnement et conversations» [6322.04] n'est plus utilisé depuis 2012 car il a été remplacé par des forfaits comprenant le raccordement, les appels et la connexion internet figurant sous [6322.01].

6323: Services de téléphonie mobile

Les abonnements forfaitaires de téléphonie mobile incluant les appels et SMS illimités, l'accès mobile à internet avec un volume défini ou illimité de données est enregistré dans le poste [6323.01].

Sous conversations et internet [6323.02], figurent les appels non intégrés dans l'offre forfaitaire comme les appels vers des numéros surtaxés, les MMS, les appels de et vers l'étranger ainsi que les cartes prepaid, leurs recharges et le trafic de données à l'étranger.

Pour la téléphonie mobile aussi, le poste «montant forfaitaire pour abonnement et conversations» [6323.03] n'est plus utilisé depuis 2012 puisqu'il a été remplacé par des forfaits comprenant les appels et la connexion internet, enregistrés sous [6323.01].

6324: Services des fournisseurs d'accès internet

Sous «service par câble TV» [6324.01] sont comptabilisés les frais de connexion à internet (par exemple UPC) s'ils sont séparés d'un forfait comme prévu dans les postes [6322.01] ou [6323.01]. Ceci est relativement rare d'où le faible montant.

Sous «autres services» [6324.02] on trouve les coûts des services d'hébergement de pages web, de nom de domaine et de messagerie mail.

Remarques

Les coûts d'achat d'un ordinateur ne sont pas comptabilisés ici, mais sous le groupe «ordinateurs, machines de bureau et périphériques» [6613], même si celui-ci permet, entre autres, de communiquer via internet. Dans le cas des appareils multifonction, le critère appliqué pour l'attribution des dépenses concernant ce dernier à un groupe est celui de la fonction prépondérante de l'appareil.

Les suppléments payés pour recevoir des bouquets de chaînes supplémentaires par rapport à l'offre de base standard ou l'accès payant à des sites de TV par internet sont comptabilisés sous le poste [6632.05].

Les coûts du raccordement au réseau TV et les abonnements pour un accès supplémentaire aux programmes TV par internet sont comptabilisés sous le poste [6632.06].

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

66: Loisirs et culture	522,41	b	5,588%
661: Equipements et accessoires audiovisuels, photographiques et informatiques	52,21	c	0,558%
6611: Equipement audiovisuel	15,15	c	0,162%
6611.00: Equipement audiovisuel	15,15	c	0,162%
6612: Equipements photographique et cinématographique; instruments d'optique	6,28	e	0,067%
6612.00: Equipements photographique et cinématographique; instruments d'optique	6,28	e	0,067%
6613: Ordinateurs, machines de bureau et autres périphériques	25,27	c	0,270%
6613.01: Ordinateurs	14,91	d	0,159%
6613.02: Imprimantes, agendas électroniques et autres accessoires informatiques	10,36	c	0,111%
6614: Supports de données pour le son et l'image	5,51	c	0,059%
6614.01: Supports de son musicaux, vierges ou préenregistrés	1,97	d	0,021%
6614.02: Supports contenant du film, vierges ou préenregistrés	2,21	d	0,024%
6614.03: Supports électroniques, vierges ou contenant spécifiquement du multimédia	1,33	d	0,014%
662: Autres équipements et articles de loisirs	107,01	c	1,145%
6621: Equipements de sport et loisirs durables	17,85	e	0,191%
6621.00: Equipements de sport et loisirs durables	17,85	e	0,191%
6622: Jeux, jouets et passe-temps	18,25	c	0,195%
6622.01: Jouets	9,16	c	0,098%
6622.02: Jeux de société	1,15	d	0,012%
6622.03: Jeux électroniques ou fonctionnant à l'électricité	2,57	d	0,028%
6622.04: Collections et autres articles pour les loisirs	5,37	c	0,057%
6623: Articles et accessoires de sport et de camping	16,51	c	0,177%
6623.01: Articles spécifiques aux sports d'hiver	5,69	d	0,061%
6623.02: Autres articles de sport	8,78	d	0,094%
6623.03: Articles de camping et de loisirs non sportifs	2,04	d	0,022%
6624: Plantes et produits non durables pour le jardinage	26,72	c	0,286%
6624.00: Plantes et produits non durables pour le jardinage	26,72	c	0,286%
6625: Achats et entretien d'animaux domestiques	27,68	c	0,296%
6625.01: Achats et entretien d'animaux domestiques	16,80	c	0,180%
6625.02: Services vétérinaires et autres services pour animaux domestiques	10,88	d	0,116%

66: Loisirs et culture

Ce chapitre regroupe les domaines [661] à [665], très variés, dont les trois derniers [663] à [665] sont présentées sur la page suivante.

661: Équipements et accessoires audiovisuels, photographiques et informatiques

Le domaine technique fait l'objet de progrès rapides et les biens considérés dans les différentes rubriques doivent être fréquemment adaptés pour correspondre à l'évolution. Les groupes de dépenses sont les suivants :

- «Équipement audiovisuel» [6611], par exemple les téléviseurs, les lecteurs DVD et Blu-ray pour TV, les enregistreurs vidéo, les installations de home-cinéma, les antennes et récepteurs pour TV par satellite, les appareils radio, les amplificateurs, les lecteurs CD, les casques et écouteurs, les radioréveils, les talkies-walkies, les télécommandes, ainsi que les réparations des équipements et des accessoires audiovisuels, photographiques et informatiques.
- «Équipements photographique et cinématographique; instruments d'optique» [6612], par exemple les appareils photo numériques et argentiques, les objectifs, les caméras, les jumelles, les projecteurs et les écrans de projection, les télescopes et les microscopes.
- «Ordinateurs, machines de bureau et autres périphériques» [6613], subdivisés en «ordinateurs» [6613.01] avec les ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes, liseuses pour e-books, écrans d'ordinateurs, etc. et «imprimantes, agendas électroniques et autres accessoires informatiques» [6613.02] avec tous les périphériques des ordinateurs tels que claviers, disques durs, scanners, souris, imprimantes, lecteurs-graveurs CD-DVD ainsi que les cartouches d'encre et le toner, les photocopieuses, les calculatrices, les logiciels pour ordinateurs, les programmes anti-virus, les applications pour smartphones, les GPS de randonnée et de voiture.
- «Supports de données pour le son et l'image» [6614], destinés au contenu audio [6614.01] comme par exemple les CD audio enregistrés, les disques vinyles, les livres audio, les téléchargements de musique, au contenu vidéo [6614.02] comme par exemple les DVD et Blu-ray enregistrés avec les téléchargements de films sur internet, ou au contenu multimédia [6614.03] comme par exemple les CD, DVD et Blu-ray vierges, les supports mémoire tels que sticks USB ou les cartes SD et les pellicules photo.

Pour le cas particulier des smartphones, qui sont à la fois des ordinateurs (définis par la présence d'un microprocesseur qui exécute des applications), des appareils photo, des caméscopes, des GPS et des téléphones, ils sont attribués à la catégorie «achat et location d'appareils de téléphonie» [6321] selon la fonction initiale prépondérante de l'appareil.

662: Autres équipements et articles de loisirs

Les groupes de dépenses de cette catégorie sont les suivants :

- «Équipements de sport et loisirs durables» [6621], comme par exemple les instruments de musique, l'accordage d'un piano, les achats de caravanes et de «mobil homes», la location d'un camping-car, l'achat de bateaux, de voiliers et les dépenses liées à leur entretien, l'équipement de plongée, les trampolines, les appareils de musculation, les tables de ping-pong, les piscines démontables. Notons que l'on comptabilise ici également l'achat d'engins de transport comme les canoës, les ULM (ultra légers motorisés), les parapentes, les planeurs ou les avions privés. Pour ce type de dépenses, l'utilité finale est donc considérée comme relevant du domaine «loisirs et culture» [66]. La réparation de ces biens est aussi prise en compte dans ce poste.
- «Jeux, jouets et passe-temps» [6622] avec, parmi les «jouets» [6622.01], les peluches, les poupées, les «legos», les puzzles, des «jeux de société» classiques [6622.02] tels les cartes ou le Monopoly ou des «jeux électroniques» [6622.03] tels que les consoles de jeux, les logiciels de jeux pour ordinateurs, smartphones et consoles, et enfin les «collections et autres articles pour les loisirs» [6622.04] comme par ex. les timbres-poste, les décorations de Noël, les costumes de carnaval ou les feux d'artifice.
- «Articles et accessoires de sport et de camping» [6623], avec les articles spécifiques aux «sport d'hiver» [6623.01] tels que skis, patins, raquettes à neige, snowboards. Dans la catégorie des «autres sports» [6623.02] il y a les armes, l'entretien et la réparation d'articles de sport et de camping ainsi que les «articles de camping et de loisirs non sportifs» [6623.03] comme les réchauds et leurs recharges de gaz, le charbon de bois pour pique-nique ou les chevalets de peintre.
- «Plantes et produits non durables pour le jardinage» [6624], avec les fleurs, les fleurs à offrir, les plantons, l'engrais, les herbicides, les pots ainsi que les sacs biodégradables et produits pour le compostage.
- «Achats et entretien d'animaux domestiques» [6625.01], comprenant les animaux d'agrément (par ex. chiens et chats) mais aussi les chevaux d'équitation ou de trait, les animaux de rente (animaux gardés pour leur rentabilité par ex. pour la production de denrées alimentaires ou de laine comme les moutons, les oies, les poules), y compris leur alimentation ainsi que des articles complémentaires comme des litières, mangeoires, aquariums, colliers d'attelage, calèches et les «services vétérinaires et autres services occasionnels pour animaux domestiques» [6625.02] avec les cours de dressage de chiens, les frais de gardiennage d'animaux, le ferrage d'un cheval ou la location d'une écurie.

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

66: Loisirs et culture	522,41	b	5,588%
663: Services sportifs, récréatifs et culturels	178,18	b	1,906%
6631: Services sportifs et récréatifs	94,44	c	1,010%
6631.01: Entrées à des manifestations sportives	3,08	d	0,033%
6631.02: Entrées dans établissements de sport et loisirs, sans téléskis	31,49	c	0,337%
6631.03: Billets et abonnements pour remontées mécaniques, y c. téléskis	11,39	d	0,122%
6631.04: Location d'articles de sport et de loisirs	4,53	d	0,048%
6631.05: Cours de sport et de bricolage	13,17	d	0,141%
6631.06: Cours de musique et de danse	10,84	c	0,116%
6631.07: Contributions à des clubs ou associations de sport	7,23	c	0,077%
6631.08: Contributions à des associations de loisirs	1,84	c	0,020%
6631.09: Autres cours extrascolaires de loisirs	10,88	d	0,116%
6632: Services culturels	75,67	b	0,809%
6632.01: Théâtre et concerts	16,30	c	0,174%
6632.02: Cinéma	4,36	c	0,047%
6632.03: Musées, expositions, bibliothèques, zoos et similaires	5,74	c	0,061%
6632.04: Redevance pour réception radio et télévision	32,84	a	0,351%
6632.05: Abonnements à des chaînes de télévision privées	2,65	d	0,028%
6632.06: Abonnements à des réseaux câblés de TV	8,26	c	0,088%
6632.07: Location d'appareils et de DVD et de CD	0,61	d	0,007%
6632.08: Contributions à des associations ou organisations à vocation culturelle	1,66	d	0,018%
6632.09: Autres services culturels et de loisirs	3,25	d	0,035%
6633: Mises en jeu	8,07	d	0,086%
6633.00: Mises en jeu (loto et autres jeux)	8,07	d	0,086%
664: Edition, presse et papeterie	53,13	b	0,568%
6641: Livres et brochures	15,14	c	0,162%
6641.00: Livres et brochures	15,14	c	0,162%
6642: Journaux, revues et périodiques	26,54	b	0,284%
6642.01: Journaux et revues à la pièce	3,78	c	0,040%
6642.02: Journaux et périodiques à l'abonnement	22,76	b	0,243%
6643: Imprimés divers	11,44	c	0,122%
6643.01: Imprimés divers	4,27	c	0,046%
6643.02: Articles de papeterie et de dessin	7,17	c	0,077%
665: Voyages à forfait	131,88	c	1,411%
6650: Voyages à forfait	131,88	c	1,411%
6650.00: Voyages à forfait	131,88	c	1,411%

663: Services sportifs, récréatifs et culturels

Les dépenses de ce groupe sont réparties en trois catégories :

Les «services sportifs et récréatifs» [6631] subdivisés eux-mêmes en 9 groupes :

- Les «entrées à des manifestations sportives» [6631.01] regroupent aussi bien les billets individuels que les abonnements de saison, comme par exemple pour le hockey.
- Les «entrées dans des établissements de sport et loisirs, sans remontées mécaniques» [6631.02], regroupent aussi bien les billets individuels (piscine, patinoire, foire, discothèque, services d'un guide, parc d'attractions, ...), que les abonnements de saison (comme le fitness et la piscine) mais également les frais de location (jardin familial, place pour bateau, etc.).
- Les «billets et abonnements pour remontées mécaniques» [6631.03], considérés séparément, englobent ici aussi bien les billets individuels que les abonnements, que ce soit pour la saison estivale (randonnée) ou hivernale (ski).
- Parmi les «articles de sport ou de loisirs loués» [6631.04], on trouve par exemple, la location de skis, de planches à voile, de bateaux, les pédalos, les jeux et jouets dans une ludothèque, et les instruments de musique.
- Les «cours de sport» [6631.05] comprennent, par exemple la gymnastique, le ski, le fitness, la natation.
- Dans les «cours de musique» [6631.06] on considère aussi bien les leçons pour apprendre à jouer d'un instrument que les leçons de chant.
- Les «contributions à des clubs ou associations de sport» [6631.07] et loisirs [6631.08] sont à comprendre comme les cotisations de membre versées.
- Les «autres cours extrascolaires de loisirs» [6631.09] sont associés aux formations sans obtention de diplôme.

De manière générale, tous les cours sont caractérisés par la présence d'un professeur ou d'un moniteur.

6632: Services culturels

Sous «Théâtre et concerts» [6632.01] figurent également les entrées pour les spectacles. Dans ce poste sont enregistrés aussi bien les entrées individuelles que les abonnements.

Dans les «abonnements à des chaînes de télévision privées» [6632.05], on considère les suppléments payés pour recevoir des bouquets de chaînes supplémentaires par rapport à l'offre de base standard ou l'accès payant à des sites de TV par internet.

Les «abonnements à des réseaux câblés de TV» [6632.06] englobent également, outre le coût du raccordement au réseau TV, les abonnements pour un accès supplémentaire aux programmes TV par internet.

Sous «Location d'appareils et de DVD et de CD» [6632.07] figurent également le streaming sur internet (audio et vidéo) ainsi que la vidéo à la demande sur sa TV, le matériel de bureau et les logiciels.

Les «contributions à des associations ou organisations à vocation culturelle» [6632.08] (chorales, sociétés de jeunesse, de musique) sont à comprendre comme les cotisations de membre versées.

Les «Autres services culturels et de loisirs» [6632.09] englobent, par exemple, les tirages de photos, les services d'un photographe et d'organisation de fêtes privées, le portrait réalisé par un peintre.

Les «mises en jeu» [6633] comprennent les dépenses pour les jeux de hasard comme la loterie à numéros, les cartons de loto, les machines à sous et les mises dans les casinos ou online assimilées à des jeux de hasard sur internet.

664: Edition, presse et papeterie

Ce groupe comprend trois catégories :

Les «Livres et brochures» [6641] regroupent par exemple les romans, les guides de voyage, les livres de cuisine, les dictionnaires, les livres liés à la formation, les bandes dessinées, y compris les téléchargements payants de livres via internet. Une brochure est une publication non périodique reliée ne dépassant pas 50 pages.

Les «Journaux, revues et périodiques» [6642], se caractérisent par une parution quotidienne ou régulière. Ils sont achetés à la pièce [6642.01], en souscrivant un abonnement [6642.02] ou en téléchargement payant via internet.

La position «Imprimés divers» [6643] contient par exemple les cartes routières, les plans de ville, les cartes postales, les cartes de vœux, les agendas, les posters [6643.01], mais aussi les articles de papeterie et de dessin tels les cahiers, le papier à écrire ou à dessiner, et par extension les ciseaux, les colles à papier, les stylos et les crayons, etc. [6643.02].

665: Voyages à forfait

Cette catégorie inclut tous les arrangements de voyages dont le prix global correspond à un prix forfaitaire, duquel il est impossible de séparer les composantes (par exemple les arrangements incluant le billet d'avion, de train ou de car et les nuitées à l'hôtel ainsi que les frais de pension, ou ceux pour une croisière). On y trouve en outre les camps de scouts, de ski, les colonies de vacances, les forfaits de vacances pour un week-end ou une semaine, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

Les nuitées en pension complète sont aussi comptabilisées sous «voyages à forfait». Par contre, les nuitées en demi-pension sont comptabilisées sous «services d'hébergement» [532].

Avec cette répartition une part non négligeable du domaine des «transports» [62] mais aussi de celui de la «restauration et services d'hébergement» [53] est comptabilisée dans le poste «voyages à forfait» sans qu'il soit possible de les répartir.

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

67: Frais d'écolage et de formation	52,16	d	0,558%
670: Frais d'écolage et de formation	52,16	d	0,558%
6700: Frais d'écolage et de formation	52,16	d	0,558%
6700.01: Ecoles enfantines, primaires, secondaires obligatoires (jusqu'à 9ème année)	13,51	e	0,144%
6700.02: Gymnase, maturité professionnelle, formations professionnelles supérieures	7,95	e	0,085%
6700.03: Hautes écoles spécialisées, universités, EPF	20,28	e	0,217%
6700.04: Cours de formation continue	10,43	d	0,112%
68: Autres biens et services	247,92	c	2,652%
681: Soins personnels	107,60	b	1,151%
6811: Appareils, articles et produits pour soins personnels	59,24	b	0,634%
6811.01: Appareils électriques de toilette	3,10	d	0,033%
6811.02: Instruments non électriques de toilette	3,92	c	0,042%
6811.03: Articles non durables en ouate et papier pour soins corporels	10,79	c	0,115%
6811.04: Savons pour le corps et produits pour le bain	3,89	c	0,042%
6811.05: Produits de soins pour les cheveux	5,48	c	0,059%
6811.06: Produits de soins dentaires	3,18	c	0,034%
6811.07: Autres produits pour les soins corporels et cosmétiques	28,89	c	0,309%
6812: Salons de coiffure et esthétique corporelle	48,35	b	0,517%
6812.00: Salons de coiffure et esthétique corporelle	48,35	b	0,517%
682: Effets personnels	38,58	c	0,413%
6820: Effets personnels	38,58	c	0,413%
6820.01: Bijoux et montres	21,70	d	0,232%
6820.02: Articles de voyage, en cuir et pour bébés	13,09	c	0,140%
6820.03: Autres effets personnels	3,79	d	0,041%
683: Services sociaux, financiers et autres	101,75	c	1,088%
6831: Services sociaux	40,13	d	0,429%
6831.00: Crèches, groupes de jeux et autres services sociaux	40,13	d	0,429%
6832: Services financiers	24,05	d	0,257%
6832.00: Services financiers	24,05	d	0,257%
6833: Contributions à des organisations et associations	15,10	c	0,162%
6833.01: Contributions à des partis politiques, associations ou groupes d'intérêt	0,70	e	0,008%
6833.02: Contributions à des syndicats ou associations professionnelles	4,97	c	0,053%
6833.03: Contributions à des associations ou groupements religieux	5,16	e	0,055%
6833.04: Contributions à des groupes d'intérêt pour la défense de l'environnement	0,74	d	0,008%
6833.05: Autres contributions à la vie associative	3,53	d	0,038%
6834: Autres services ainsi que pertes sur locations immobilières à des tiers	22,47	e	0,240%
6834.00: Autres services ainsi que pertes sur locations immobilières à des tiers	22,47	e	0,240%

67: Frais d'écologie et de formation

Par opposition aux élèves inscrits dans des écoles privées, ceux inscrits dans des écoles publiques ont des frais moins élevés mais néanmoins existants.

Le poste «écoles enfantines, primaires, secondaires obligatoires (jusqu'à la 9^e année)» [6700.01] englobe les frais pour les devoirs surveillés avec repas, les jardins d'enfants, l'écologie, les courses d'école, les leçons particulières, les journées sportives et camps de sport et les taxes d'examens.

Le poste «gymnase, maturité professionnelle, formations professionnelles supérieures» [6700.02] comprend l'écologie, les taxes d'examen, les frais d'internat, les séjours linguistiques, les leçons particulières et les stages.

Le poste «hautes écoles spécialisées, universités, EPF» [6700.03] contient l'écologie, les taxes d'examen, les frais d'immatriculation, les frais de laboratoires et d'autres frais qui incombent aux étudiants.

Les «cours de formation continue» [6700.04] comprennent par exemple les cours de langue, les cours de perfectionnement, les cours de samaritains, les voyages d'étude ou les cours d'auditeur libre à l'université.

Les «cours de sport» [6631.05] sont comptabilisés sous le groupe principal «loisirs et culture» [66].

Selon les normes internationales de la COICOP (voir chapitre 2 «Cadre national et international»), le groupe «frais d'écologie et de formation» devrait constituer un groupe principal en soi. Mais en Suisse, les frais de la formation étant en très grande partie assurés par l'État, les dépenses effectuées par les ménages privés dans ce domaine sont peu fréquentes. Avec le nombre très faible d'observations relevées dans ce domaine, ces dépenses sont alors regroupées avec le groupe principal [68] «autres biens et services» et fusionnées sous le nom «autres biens et services» [69] dans le tableau de synthèse.

68: Autres biens et services

Ce poste est divisé en 3 groupes principaux:

681: Soins personnels

Ce groupe principal est divisé en 2 catégories:

6811: Appareils, articles et produits pour soins personnels

Une distinction est effectuée sur la base de l'usage de produits de soins [6811.04 à 06] ainsi que du fonctionnement d'articles avec [6811.01] ou sans électricité [6811.02].

Dans les «articles non durables en ouate et papier pour soins corporels» [6811.03] sont classés par exemple le papier WC, les cotons-tiges, les mouchoirs en papier, les langes et les serviettes hygiéniques.

Sous «autres produits pour les soins corporels et cosmétiques» [6811.07] se retrouvent par exemple la crème solaire, l'after-shave, les déodorants, les crèmes et huiles pour le corps, le rouge à lèvres et le vernis à ongles.

Les savons [6811.04] et les produits de soins pour le corps [6811.07], les cheveux [6811.05] et les dents [6811.06] sont comptabilisés ici et non pas dans les dépenses de santé [61].

6812: Salons de coiffure et esthétique corporelle

Dans cette catégorie sont notamment enregistrées les entrées dans les saunas, hammams, solariums, bains thermaux, SPA, le tatouage, le piercing, les services de manucure, de pédicure ainsi que ceux des prostituées.

Remarque: avec la prostitution comme avec les stupéfiants, les ménages peuvent être peu enclins à déclarer leurs dépenses en la matière; les résultats dans ces domaines correspondent par conséquent avant tout à ce que veulent bien déclarer les ménages.

682: Effets personnels

Ce groupe est subdivisé en 3 postes:

- les «bijoux et montres» [6820.01] regroupent des objets de fantaisie, de valeur, usuels ou précieux.
- les «articles de voyage, en cuir et pour bébé» [6820.02] comprennent par exemple les portefeuilles, valises, cartables, les sacs de sport, les sacs à main, les sacs à dos, les poussettes, les parcs d'enfants, sucettes, chaises portables «maxi-cosy».
- les «autres effets personnels» [6820.03] contiennent entre autres des briquets, pipes, cigarettes électroniques, couteaux de poche, porte-clés, parapluies, faux cils, sprays d'auto-défense, lunettes de soleil, pierres tombales et décorations funéraires.

683: Services sociaux, financiers et autres

Ils sont subdivisés en 4 postes:

- «services sociaux» [6831]: par exemple les dépenses pour les crèches, garderies, mamans de jour (y compris les repas), baby-sitters, jardins d'enfants, services d'aide familiale à domicile non médicaux.
- «services financiers» [6832]: par exemple les intérêts pour des crédits à la consommation, taxes pour cartes et frais de gestion bancaires.
- «contributions à des organisations et associations» [6833]: essentiellement des cotisations.
- «autres services ainsi que pertes sur locations immobilières à des tiers» [6834]: par exemple frais d'avocat, frais de cimetière et d'enterrement, annonces dans les journaux, toilettes publiques, pertes sur la location à des tiers d'immeubles ou de terrains appartenant au ménage.

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

30: Dépenses de transfert obligatoires	2 568,61	b	27,474%
31: Assurances sociales: contributions	874,74	b	9,356%
310: Assurances sociales: contributions	874,74	b	9,356%
3100: Assurances sociales: contributions	874,74	b	9,356%
3100.01: Contributions AVS, AI et assurance perte de gain	354,69	b	3,794%
3100.02: Assurance-chômage (AC): contributions	66,04	b	0,706%
3100.03: Assurance-accidents non professionnels (AANP): contributions	69,44	b	0,743%
3100.04: Caisse de pension (LPP): contributions	379,87	b	4,063%
3100.05: Autres assurances sociales: contributions	4,70	e	0,050%
32: Impôts	1 083,01	c	11,584%
320: Impôts	1 083,01	c	11,584%
3200: Impôts	1 083,01	c	11,584%
3200.01: Impôts à la source	65,77	e	0,703%
3200.02: Impôt fédéral direct	145,24	c	1,554%
3200.03: Impôts cantonaux sur le revenu et la fortune	358,07	c	3,830%
3200.04: Impôts communaux, paroissiaux et autres sur le revenu et la fortune	288,03	c	3,081%
3200.05: Impôts sur le revenu et la fortune non séparables (canton et commune)	225,90	c	2,416%
33: Assurance-maladie de base: primes	610,86	a	6,534%
330: Assurance-maladie de base: primes	610,86	a	6,534%
3300: Assurance-maladie de base: primes	610,86	a	6,534%
3300.01: Assurance-maladie de base: primes	599,23	a	6,410%
3300.02: Assurance-accidents (sans accidents professionnels): primes	11,62	c	0,124%
35: Transferts monétaires versés à d'autres ménages	185,08	d	1,980%
36: Transferts monétaires versés à d'autres ménages	185,08	d	1,980%
360: Transferts monétaires versés à d'autres ménages	185,08	d	1,980%
3600: Transferts monétaires versés à d'autres ménages	185,08	d	1,980%
3600.01: Pensions alimentaires versées	63,60	d	0,680%
3600.02: Contributions d'entretien versées à d'autres ménages privés	110,54	e	1,182%
3600.03: Cadeaux périodiques à d'autres ménages	10,94	d	0,117%

30: Dépenses de transfert obligatoires

Les «dépenses de transfert obligatoires» comprennent les contributions aux assurances sociales, les impôts et les assurances-maladies de base. La somme totale de cette catégorie de dépenses correspond à près d'un tiers du revenu brut

31: Assurances sociales: contributions

Cette rubrique regroupe différentes contributions obligatoires aux assurances sociales, à savoir l'AVS, l'AI, l'assurance-chômage et l'assurance accidents (part employé uniquement pour les salariés). Les contributions à la caisse de pension [3100.04] figurent avec l'abréviation LPP (loi sur la prévoyance professionnelle) ou CP (caisse de pension) sur la fiche de salaire. Comme exemples de contributions à d'autres assurances sociales [3100.05] on peut citer par exemple la caisse cantonale valaisanne d'allocations familiales CIVAF ou le fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (Genève).

32: Impôts

On notera

- que les «impôts à la source» [3200.01], prélevés sur le salaire, concernent uniquement les étrangers ;
- que l'impôt anticipé est associé à l'«impôt fédéral direct» (IFD) [3200.02] ;
- que les impôts de district ou personnels sont attribués au poste «autres» sous [3200.04] et
- que les impôts sur le revenu et la fortune sont rattachés au poste [3200.05] s'ils ne sont pas séparables au niveau cantonal et communal.

33: Assurance-maladie de base: primes

Les primes pour l'«assurance-maladie de base» [3300.01] sont obligatoires selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Elles comprennent également la couverture subsidiaire pour les accidents des enfants, des étudiants, des retraités, des indépendants et d'autres personnes sans couverture accidents par leur emploi.

Les primes «d'assurance-accidents» [3300.02] sont associées à des couvertures complémentaires non obligatoires selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA), par exemple une couverture pour séjour en chambre privée ou pour un capital en cas de décès ou d'invalidité.

A noter que les primes des salariés pour la couverture des accidents non professionnels (AANP) sont déduites des revenus et figurent comme contributions aux assurances sociales [3100.03].

35: Transferts monétaires versés à d'autres ménages

Cette catégorie de dépenses regroupe à la fois des transferts monétaires réguliers, telles que pensions alimentaires versées, mais aussi des cadeaux en espèces occasionnels à des personnes à l'extérieur du ménage. Les trois parties de cette catégorie sont donc :

- «pensions alimentaires versées» [3600.01] comprenant les montants versés aux enfants et/ou aux ex-partenaires.
- «contributions d'entretien versées à d'autres ménages privés» [3600.02] constituées des montants versés par obligation légale périodiquement ou de manière irrégulière à de la parenté extérieure au ménage, par exemple pour l'aide sociale ou les soins à domicile aux parents, grands-parents ou enfants.
- «cadeaux périodiques à d'autres ménages» [3600.03] correspondant aux contributions financières versées volontairement à de la parenté ou à d'autres personnes pour financer les coûts réguliers de base d'un ménage qui n'en a pas les moyens, comme un enfant étudiant à qui les parents payent le loyer car il vit sur le lieu de ses études, ou encore à un ex-partenaire qui doit prendre un nouveau logement suite à une séparation. Ces paiements sont souvent versés en espèces mais parfois ils sont réalisés en payant directement les factures correspondantes (comme pour l'assurance-maladie, les impôts mais aussi le loyer).

Les dons en espèces occasionnels, au titre d'argent offert en cadeau à des personnes à l'extérieur du ménage (comme de l'argent offert à son filleul) ou encore des aumônes à des mendiants, sont également comptabilisés ici.

Notons en plus que l'argent donné à un artiste de rue (musicien, sculpture vivante, jongleur, etc.) pour son art n'est pas compté comme un don mais comme une rémunération pour un service culturel et se trouve donc sous «loisirs et culture» [66].

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

40: Autres assurances, taxes et transferts	558,03	b	5,969%
41: Assurances-maladie complémentaires: primes	134,37	b	1,437%
410: Assurances-maladie complémentaires: primes	134,37	b	1,437%
4100: Assurances-maladie complémentaires: primes	134,37	b	1,437%
4100.01: Assurance hospitalière complémentaire: primes	78,39	b	0,838%
4100.02: Autres assurances complémentaires: primes	55,98	b	0,599%
42: Autres assurances: primes	179,20	a	1,917%
420: Autres assurances: primes	179,20	a	1,917%
4201: Assurances mobilière, RC, incendie et autres assurances du bâtiment: primes	58,06	b	0,621%
4201.01: Assurance mobilière (assurance-ménage): primes	13,50	b	0,144%
4201.02: Assurance responsabilité civile privée (RC): primes	5,16	b	0,055%
4201.03: Assurance mobilière et responsabilité civile du ménage: primes combinées	18,39	b	0,197%
4201.04: Assurances incendie et autres dommages du bâtiment: primes	21,01	b	0,225%
4202: Assurance véhicule: primes	103,03	b	1,102%
4202.01: Véhicules à moteur: primes	103,01	b	1,102%
4202.02: Véhicules non motorisés: primes	()		
4203: Autres assurances privées: primes	18,11	b	0,194%
4203.01: Assurance protection juridique: primes	6,72	b	0,072%
4203.02: Associations avec part d'assurance (REGA, livret ETI, etc): contributions	8,10	c	0,087%
4203.03: Assurance voyage: primes	2,07	c	0,022%
4203.04: Autres assurances privées: primes	1,22	d	0,013%
43: Taxes	69,32	c	0,741%
430: Taxes	69,32	c	0,741%
4300: Taxes	69,32	c	0,741%
4300.01: Taxes immobilières	11,00	c	0,118%
4300.02: Taxes sur les véhicules à moteur	34,66	b	0,371%
4300.03: Taxes militaires	1,37	e	0,015%
4300.04: Amendes	3,33	e	0,036%
4300.05: Emoluments pour services de l'Etat	5,89	d	0,063%
4300.06: Autres taxes et émoluments	13,07	e	0,140%

40: Autres assurances, taxes et transferts

Le groupe principal «autres assurances, taxes et transferts» est divisé en quatre postes: les primes des assurances-maladie complémentaires [41], les primes pour les autres assurances [42], les taxes [43] et des transferts sous forme de dons à des institutions sans but lucratif, cadeaux en nature et invitations offerts à d'autres ménage [44].

41: Assurances-maladie complémentaires: primes

Dans ce poste sont regroupées les assurances-maladies complémentaires régies par la loi sur le contrat d'assurance (LCA), structurées en deux groupes:

- l'«assurance complémentaire hospitalière» [4100.01] qui comprend: les couvertures d'assurance pour chambre commune (libre choix dans la Suisse entière par opposition à l'assurance de base limitée au canton de domicile, sauf en cas d'urgence), chambre mi-privée ou privée, également dans des cliniques, ainsi que des modèles «flex» permettant le choix de la division moyennant une franchise plus ou moins élevée.
- les «autres assurances complémentaires» [4100.02]: toutes les couvertures d'assurance non spécifiquement associées à une hospitalisation comme par ex. la médecine alternative, les frais dentaires, les frais de recherche et de sauvetage.

À noter que les primes de l'assurance de base [3300], sont comptabilisées sous la rubrique «dépenses de transfert obligatoires» [30].

42: Autres assurances: primes

Dans ce poste sont comptabilisées toutes les autres assurances régies par la loi sur le contrat d'assurance (LCA) qui ne relèvent pas de l'assurance-maladie complémentaire [41].

Ce poste comprend trois groupes principaux:

4201: Assurances mobilière, RC, incendie et autres assurances du bâtiment

Sous «assurance mobilière (assurance-ménage)» [4201.01] se trouvent notamment l'assurance vol, l'assurance incendie et l'assurance dégâts d'eau concernant l'inventaire du ménage ainsi que l'assurance vol, ou des assurances supplémentaires telles que la casco concernant les vélos électriques lorsque celles-ci sont intégrées comme modules de l'assurance-ménage.

Le total de l'«assurance mobilière (assurance-ménage)» [4201.01] et de l'«assurance responsabilité civile privée (RC)» [4201.02] du ménage figure sous le poste [4201.03] si les deux primes précitées ne sont pas séparables.

Lorsqu'elles concernent le bâtiment, l'assurance incendie (obligatoire) et l'assurance dégâts d'eau figurent sous le poste [4202.04].

4202: Assurance véhicule

Sous «véhicules à moteur: primes» [4202.01] figurent notamment les assurances responsabilité civile (RC) et casco pour voitures, motos, vélomoteurs, et bateaux ainsi que l'assurance occupants, l'assurance pour les bateaux et l'assurance contre les dégâts des fouines.

Les assurances pour vélo telles que RC, vol ou casco figurent sous «véhicules non motorisés: primes» [4202.02] lorsqu'elles sont conclues séparément et non pas intégrées en tant que modules de l'assurance-ménage.

On notera que les vélos à assistance électrique avec plaque (dépassant les 25 km/h) sont considérés comme des véhicules à moteur contrairement aux vélos à assistance électrique sans plaque (ne dépassant pas les 25 km/h) considérés, eux, comme des véhicules non motorisés.

4203: Autres assurances privées

Les cotisations au Touring club suisse (TCS), à l'Automobile club suisse (ACS), à la garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) et au livret d'entraide touristique internationale (ETI) figurent sous «associations avec part d'assurance» [4203.02].

Sous «autres assurances privées» [4203.04] figurent, par exemple, les assurances couvrant le vol hors du domicile, les pannes de chauffage, les assurances pour les animaux, les frais mortuaires, les dégâts de transport, le vol et la casse des skis.

43: Taxes

La «taxe sur les véhicules à moteur» [4300.02] comprend l'impôt sur la circulation des voitures, motos, caravanes, bateaux et autres véhicules.

La «taxe militaire» [4300.03] correspond à la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Dans les «amendes» [4300.04] figurent notamment les contraventions, les frais de justice, les frais de fourrière pour véhicules et les frais de sommation.

Les frais pour les permis de conduire, de construire, de chasse et de pêche ainsi que les taxes pour l'établissement de carte d'identité, passeport, et visa figurent sous «émoluments pour services de l'Etat» [4300.05]

Dans les «autres taxes et émoluments» [4300.06] se trouvent les taxes pour les chiens, les taxes foncières pour terrains bâtis ou non bâtis, les taxes de séjour, les taxes pour la navigation et les taxes non pompier, les droits de douane, les droits de mutation, les droits de timbre, les impôts sur les successions, les impôts sur les gains en capital et les taxes pour la distillation d'alcool.

Remarque

Les taxes poubelles ainsi que les taxes d'épuration des eaux ne sont pas comptabilisées sous cette rubrique mais dans les dépenses en matière de logement: [5712.02], [5712.03] et [5722].

Revenu brut	9 349,09	a	100,000%
Nombre moyen de personnes par ménage	2,14	a	

Répartition en pour cent (100%: revenu brut)

Montant mensuel en francs par ménage (moyenne)

44 : Dons, cadeaux offerts et invitations	175,14	c	1,873%
441 : Dons	31,17	d	0,333%
4410 : Dons	31,17	d	0,333%
4410.00 : Dons en espèces à des institutions sans but lucratif	31,17	d	0,333%
442 : Cadeaux offerts et invitations	143,96	c	1,540%
4421 : Produits alimentaires et boissons non alcoolisées offerts	6,78	c	0,073%
4421.01 : Chocolat et confiserie offerts	2,28	d	0,024%
4421.02 : Autres produits alimentaires et boissons non alcoolisées offerts	4,50	d	0,048%
4422 : Boissons alcoolisées et tabacs offerts	2,75	d	0,029%
4422.00 : Boissons alcoolisées et tabacs offerts	2,75	d	0,029%
4423 : Invitations faites dans la restauration	74,11	c	0,793%
4423.01 : Repas dans restaurants, cafés, bars offerts	39,86	c	0,426%
4423.02 : Boissons non alcoolisées dans restaurants, cafés, bars offertes	9,97	c	0,107%
4423.03 : Boissons alcoolisées dans restaurants, cafés, bars offertes	14,87	c	0,159%
4423.04 : Repas et collations en petite restauration offerts	5,82	d	0,062%
4423.05 : Boissons non alcoolisées en petite restauration offertes	1,32	c	0,014%
4423.06 : Boissons alcoolisées en petite restauration offertes	1,53	d	0,016%
4423.07 : Repas dans les cantines offerts	0,47	d	0,005%
4423.08 : Boissons dans les cantines offertes	0,26	e	0,003%
4424 : Vêtements et chaussures offerts	7,92	d	0,085%
4424.01 : Vêtements pour enfants offerts	2,91	d	0,031%
4424.02 : Autres vêtements (messieurs, dames) et chaussures offerts	5,01	d	0,054%
4425 : Cadeaux offerts : ameublement, équipement et entretien du ménage	5,67	d	0,061%
4425.00 : Cadeaux offerts : ameublement, équipement et entretien du ménage	5,67	d	0,061%
4426 : Cadeaux offerts : transports	5,29	d	0,057%
4426.00 : Cadeaux offerts : transports	5,29	d	0,057%
4427 : Cadeaux offerts : loisirs et culture	20,85	d	0,223%
4427.01 : Jeux et jouets offerts	4,26	d	0,046%
4427.02 : Plantes et produits non durables pour le jardinage offerts	3,35	c	0,036%
4427.03 : Livres et brochures offerts	1,83	d	0,020%
4427.04 : Journaux, revues et périodiques offerts	0,18	e	0,002%
4427.05 : Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin offerts	0,78	d	0,008%
4427.06 : Autres biens offerts dans le domaine des loisirs et de la culture	10,46	e	0,112%
4428 : Cadeaux offerts : autres biens et services	20,60	e	0,220%
4428.01 : Cadeaux offerts : soins personnels	2,70	d	0,029%
4428.02 : Cadeaux offerts : effets personnels	3,42	e	0,037%
4428.03 : Autres biens et services offerts	14,47	e	0,155%
80 : Assurances vie : primes	263,38	b	2,817%
81 : Assurances vie : primes	263,38	b	2,817%
810 : Assurances vie : primes	263,38	b	2,817%
8100 : Assurances vie : primes	263,38	b	2,817%
8100.01 : Pilier 3A (assurance vie liée) : primes	237,87	b	2,544%
8100.02 : Pilier 3B (assurance vie non liée) : primes	25,51	d	0,273%

44: Dons, cadeaux offerts et invitations

Ce groupe de dépenses correspond au dernier poste du domaine principal «autres assurances, taxes et transferts».

441: Dons

Les «dons en espèces à des institutions sans but lucratif» [4410.00] comprennent aussi bien les versements en faveur d'associations actives en Suisse ou pour des projets à l'étranger, comme par exemple via la Chaîne du bonheur, les collectes effectuées dans les églises ou par des écoles.

Les dons en espèces à d'autres ménages sont comptabilisés avec les «Transferts monétaires versés à d'autres ménages» [360].

442: Cadeaux offerts et invitations

Seuls les cadeaux en nature offerts et les invitations faites à des personnes extérieures au ménage figurent dans ces postes. Les produits et services achetés comme cadeau pour un membre du ménage ne sont pas comptés sous «cadeaux offerts et invitations». Ces achats sont considérés comme une consommation du ménage sans distinction supplémentaire.

Les cadeaux en espèces à d'autres ménages sont comptabilisés avec les «Transferts monétaires versés à d'autres ménages» [360]. Les cadeaux en nature couvrent tous les domaines des biens et services de la consommation. Comme exemples de cadeaux on peut citer les invitations au restaurant.

Lorsqu'une invitation faite par un ménage a lieu en privé chez lui, les dépenses ne peuvent pas être séparées de la consommation effective du ménage en matière d'alimentation et de boissons. Elles sont donc comprises dans ces deux groupes principaux de dépenses et ne figurent de ce fait pas dans la catégorie «cadeaux offerts et invitations» [442].

On distingue ici 8 catégories, avec des exemples qui pourraient être comptabilisés dans les autres rubriques des dépenses de consommation, indiquées ci-après en référence:

- [4421] «produits alimentaires et boissons non alcoolisées offerts»: voir [51]
- [4422] «Boissons alcoolisées et tabacs offerts»: voir [52]
- [4423] «Invitations faites dans la restauration»: voir [53]
Repas et boissons dans restaurants, cafés, bars offerts: [4423.01-02-03]: voir [5311.01-02-03] Repas, boissons et collations en petite restauration offerts: [4423.04-05-06]: voir [5312.01-02-03] Repas et boissons offerts: dans les cantines [4423.07-08]: voir [5313.01-02-03]
- [4424] «Vêtements et chaussures offerts»: voir [56] Vêtements pour enfants offerts: [4424.01]: voir [5614] Autres vêtements (messieurs, dames) et chaussures offerts: [4424.02]: voir [5611] – [5613], [5615] – [5616] et [562]
- [4425] «Cadeaux offerts: ameublement, équipement et entretien du ménage»: voir [58]
- [4426] «Cadeaux offerts: transports»: voir [62]

- [4427] «Cadeaux offerts: loisirs et culture»: voir [66]
 - [4427.01] «Jeux et jouets offerts»: voir [6622]
 - [4427.02] «Plantes et produits non durables pour le jardinage offerts»: voir [6624]
 - [4427.03] «Livres et brochures offerts»: voir [6641]
 - [4427.04] «Journaux, revues et périodiques offerts»: voir [6642]
 - [4427.05] «Imprimés divers et articles de papeterie et de dessin offerts»: voir [6643]
 - [4427.06] «Autres biens offerts dans le domaine des loisirs et de la culture»: voir [661], [6621], [6623], [6625], [663] et [665]
- [4428] «Cadeaux offerts: autres biens et services»: voir [68]
 - [4428.01] «Cadeaux offerts: soins personnels»: voir [681]
 - [4428.02] «Cadeaux offerts: effets personnels»: voir [682]
 - [4428.03] «Autres biens et services offerts»: voir toutes les autres dépenses de consommation: [683], [532], [61], [63] et [67]

À certaines catégories telles «cadeaux offerts: loisirs et culture» [4427.06] ou «cadeaux offerts: autres biens et services» [4428.03] sont associés plusieurs agrégats en raison du petit nombre d'observations.

Lorsqu'un paiement est effectué en faveur de personnes extérieures au ménage, comme par exemple la prime d'assurance-maladie payée par un parent pour son enfant étudiant (et qui constitue son propre ménage), cette dépense figure dans le poste «transferts monétaires versés à d'autres ménages» [36] et non pas dans la rubrique «cadeaux offerts et invitations».

80: Assurances vie: primes

Ce poste comprend les versements de prévoyance du 3^e pilier auprès des assurances et des banques. Ces primes ne sont pas comptées avec les primes d'autres assurances [42]. Dans les tableaux de synthèse elles ne sont pas représentées.

«Pilier 3A (assurance vie liée): primes» [8100.01]: Le pilier 3a est qualifié de «prévoyance liée» car il sert avant tout à la prévoyance vieillesse et bénéficie à ce titre de déductions fiscales. Les sommes versées dans ce cadre sont déductibles chaque année du revenu imposable et l'avoir de prévoyance ne doit pas être déclaré en tant que patrimoine.

«Pilier 3B (assurance vie non liée): primes» [8100.02]: Le pilier 3b est appelé «prévoyance libre» car il est moins réglementé que le pilier 3a. Les cotisations annuelles au pilier 3b ne sont pas plafonnées et l'assuré n'est pas limité dans les montants versés. Toutefois, ces cotisations ne sont généralement pas déductibles fiscalement et l'avoir de prévoyance doit être déclaré en tant que patrimoine.

Conclusions

La présente publication permet au lecteur intéressé de comprendre selon quels critères les données relevées dans le cadre de l'Enquête sur le budget des ménages sont classées dans les différentes catégories de dépenses. Elle met également en évidence la variété des dépenses existantes dans les ménages et l'important travail de «classification» qui est réalisé pour pouvoir présenter des résultats comparables par année, mais également selon différentes catégories sociodémographiques de ménages ou selon les grandes régions. Les résultats présentés ici sont ceux des années 2015 à 2017 qui ont été regroupés afin de disposer d'un échantillon plus large et donc davantage représentatif pour les postes de dépenses qui présentent peu d'observations.

Le modèle de pondération utilisé pour estimer le budget des ménages a été révisé pour le relevé 2019. La nouvelle méthodologie repose entre autres sur des variables auxiliaires supplémentaires pour corriger le taux de non-réponse, comme la composition du ménage ou les revenus. Les résultats des enquêtes 2015 à 2018 sur le budget des ménages ont été recalculés. Ils sont également consultables sur le site de l'Office fédéral de la statistique (www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 20 Situation économique et sociale de la population → Revenus, consommation et fortune → Revenus et dépenses des ménages → Dépenses des ménages).

L'effet de la pandémie COVID-19 sur les dépenses des ménages n'est pas visible sur les résultats publiés ici. Par contre, des résultats trimestriels portant sur 2020 et 2021 ont été publiés sur le site des statistiques expérimentales de l'Office fédéral de la statistique (site à consulter à l'adresse suivante: www.experimental.bfs.admin.ch/expstat/fr/home/methodes-innovation/ebm.html). À titre d'exemple, les analyses statistiques montrent l'influence du confinement sur l'achat des carburants, ou la fréquentation des lieux culturels tels que les musées, ainsi que sur les dépenses effectuées dans les restaurants.

L'Enquête sur le budget des ménages est une source d'information importante pour définir le contenu du panier-type du ménage, nécessaire pour calculer l'indice suisse des prix à la consommation. Ses résultats permettent également de mieux connaître les habitudes de consommation des ménages et fournissent une base importante pour l'estimation des revenus des ménages privés en Suisse. Des résultats annuels sont disponibles depuis l'an 2000.